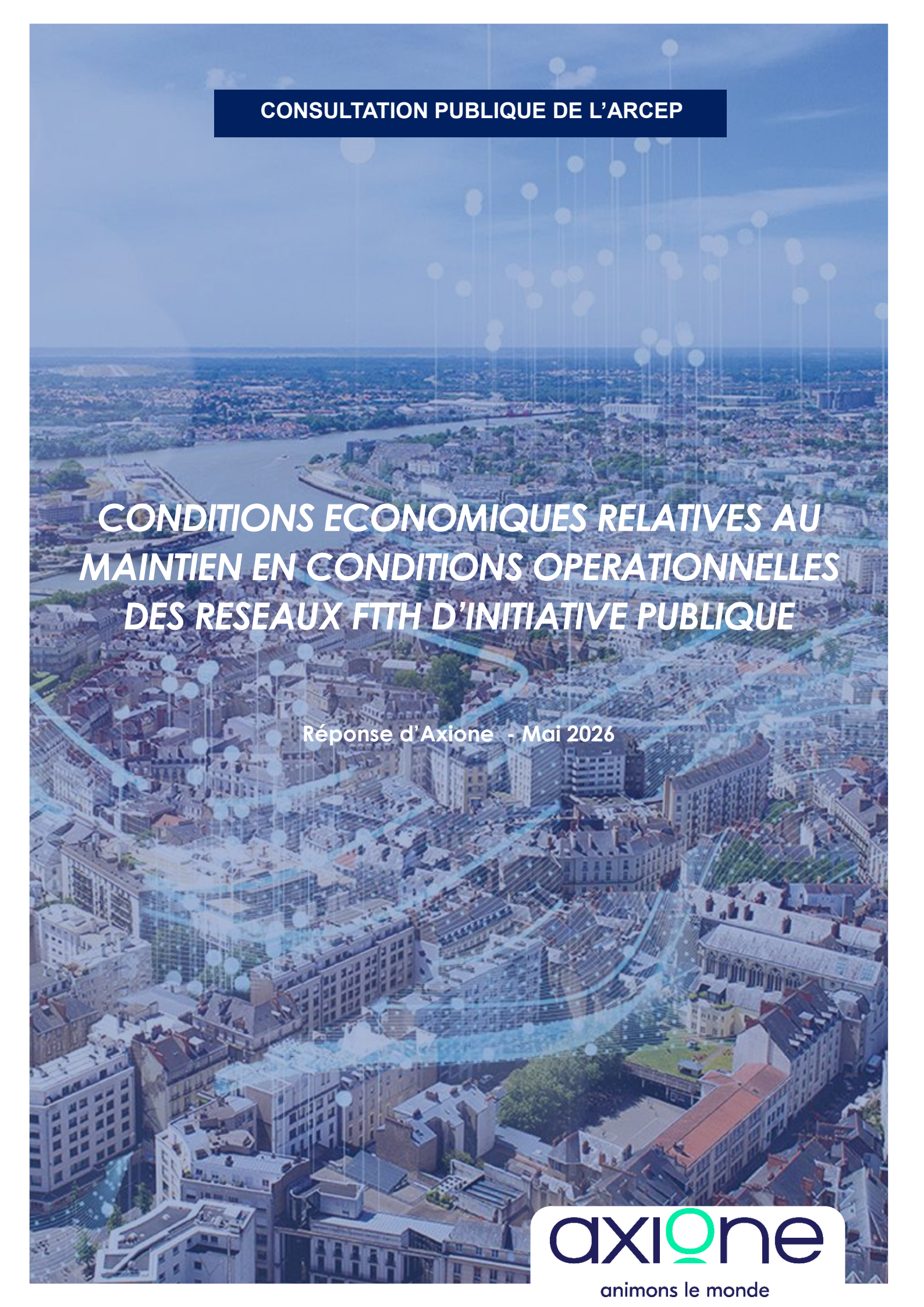


An aerial photograph of a city, likely Paris, with a river (the Seine) winding through it. Overlaid on the city is a network of blue lines and dots, representing a fiber-optic network. The background is a clear blue sky with some light clouds.

CONSULTATION PUBLIQUE DE L'ARCEP

CONDITIONS ECONOMIQUES RELATIVES AU MAINTIEN EN CONDITIONS OPERATIONNELLES DES RESEAUX FTTH D'INITIATIVE PUBLIQUE

Réponse d'Axione - Mai 2026

axione

animons le monde

Présentation d’Axione

Présent depuis plus de 20 ans dans le secteur des communications électroniques, Axione est un opérateur d’infrastructure multi territorial au service des collectivités locales et des opérateurs. Axione s’est imposé comme un acteur de référence du secteur avec 2600 collaborateurs et plus de 600 millions de Chiffre d’Affaires.

Sur la fibre, Axione opère 25 Réseaux d’Initiative Publique (RIP) en délégations de service public et en contrats de partenariat dont une dizaine de RIP FTTH. A horizon 2025, les réseaux FttH d’Axione desserviront plus de 3,5 millions de locaux et les 2 millions d’abonnés viennent d’être dépassés. Axione est un opérateur dit « *wholesale only* » c’est-à-dire qui ne commercialise de services qu’à destination du marché de gros.

Si son cœur de métier s’organise autour des réseaux FTTH, au premier rang desquels les Réseaux d’initiative publique, Axione est également présent sur les réseaux mobiles et en particulier les réseaux privés 5G. Axione participe notamment au projet test "5G-SMILE" aux côtés de Limoges Métropole et la Ville de Limoges, qui fait l’objet de subventions de l’UE¹.

¹<https://www.limoges-metropole.fr/informations-transversales/actualites/une-nouvelle-plate-forme-5g-sur-le-territoire-45215>

Par la présente contribution, Axione demande à l’Arcep de limiter le résultat de ses travaux à une modification de ses lignes directrices de décembre 2015 qui tiennent compte de la modélisation des coûts MCO (OPEX) et à renoncer à toute autre modification du cadre en vigueur sous peine d’accroître le déséquilibre économique des réseaux d’initiative publique.

1. Synthèse

Un peu d’histoire...

Axione entend rappeler le contexte dans lequel les réseaux d’initiative publique (ci-après « RIP ») se sont constitués et les conditions dans lesquelles les opérateurs commerciaux sont venus sur ces réseaux.

Pour rappel, les acteurs « traditionnels » - Free, Orange et SFR - ont débuté les déploiements des réseaux en fibre optique dans les grandes agglomérations (la zone très dense) au courant des années 2005-2006.

Devant l’enjeu à couvrir le territoire national en fibre optique et pour éviter une fracture numérique, le gouvernement a lancé le 14 juin 2010 le programme national « très haut débit », auquel s’est substitué le plan France très haut débit. Préalablement à l’ouverture du soutien financier aux déploiements de réseaux à très haut débit en fibre optique, le gouvernement a lancé un appel à manifestations d’intentions d’investissement en vue de recueillir les intentions d’investissements des opérateurs en matière de déploiements de réseaux de boucle local à très haut débit à horizon de 5 ans en dehors des zones très denses.

Les opérateurs Orange et SFR se sont alors répartis les zones rentables du territoire en laissant aux collectivités territoriales le soin de déployer leurs propres réseaux en fibre optique en application de l’article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales (« CGCT »).

Dans la majorité des cas, les collectivités territoriales compétentes ont fait appel à de nouveaux acteurs, les opérateurs d’infrastructure, afin de déployer et d’exploiter leurs réseaux. A cet égard, elles ont bénéficié de subventions de l’Etat en application du dispositif précité.

En 2015, alors que les premiers appels d’offre étaient octroyés à des OI neutres – c’est-à-dire non verticalement intégrés, ces derniers se sont confrontés à l’absence d’appétence des opérateurs commerciaux pour venir sur les RIP afin d’y proposer leurs offres de détail aux utilisateurs finaux. Partant, les opérateurs d’infrastructures neutres n’ont pas eu d’autre choix, pour garantir la venue des OCEN et éviter la reproduction du plan câble des années 80’, que d’accepter les prérequis établis par les opérateurs commerciaux et notamment le renouvellement des IRU pour 1€ et l’encadrement strict des évolutions tarifaires.

Il ne saurait donc être sérieusement considéré que les opérateurs commerciaux et les opérateurs d’infrastructures RIP auraient négocié dans des conditions équitables les modalités de l’accès aux

réseaux d’initiative publique. Il en résulte des contrats de droit privé fortement déséquilibrés au détriment des opérateurs d’infrastructures, qui traduisent le pouvoir de marché des OCEN.

C’est dans ce contexte que se présente la consultation publique proposée par l’Arcep.

Une demande limitée à une révision des lignes directrices de 2015 intégrant le résultat du modèle de « maintien en condition opérationnelle » (OPEX)

La présente consultation publique intervient après une première consultation publique, qui s’est tenue du 24 juillet au 10 octobre 2025, qui elle-même est intervenue à la suite de nombreuses alertes depuis plusieurs années, de la part d’élus et d’opérateurs d’infrastructures, relatives au déséquilibre économique des réseaux d’initiative publique dans leur phase d’exploitation, et du rapport de la Cour des comptes d’avril 2025, qui demandait à l’Arcep de « [f]aire aboutir en 2025 les travaux d’objectivation des coûts observés dans les réseaux d’initiative publique »².

Axione se félicite de la reconnaissance par l’Arcep de l’existence de coûts « *coûts plus importants dans les zones moins denses résultent notamment de trajets plus longs pour assurer la maintenance des réseaux, d’un taux de remplissage du réseau plus faible, compte-tenu de la proportion plus importante de résidences secondaires, et d’une exposition plus forte aux aléas climatiques, associée à la longueur plus importante du réseau aérien* »³. Elle s’inquiète en revanche de la possibilité que la reconnaissance de ces surcoûts ne se traduise pas par une évolution du cadre réglementaire, et en particulier des lignes directrices tarifaires de décembre 2015. En effet, une telle modification des lignes directrices s’impose dès lors que celles-ci prévoient elles-mêmes qu’elles « [...] *pourront faire l’objet d’adaptations ultérieures pour tenir compte des évolutions observées sur le marché* ». Plus encore, Axione craint que les propositions de l’ARCEP sur les composantes autres que l’exploitation ne viennent finalement annuler une potentielle répercussion des surcoûts, ce qui serait tout simplement incompréhensible pour les RIP

Concernant les coûts d’exploitation et l’application du modèle MCO sur les tarifs, Axione soutient une démarche s’appuyant sur des chroniques annuelles de coûts sur 25 ans en prenant les coûts passés et les coûts futurs modélisés. Une telle approche doit permettre de recouvrer l’intégralité des coûts qui sont supportés par les RIP. L’Arcep devra également dans ce cadre tenir compte des marges qui peuvent être réalisées par les opérateurs d’infrastructures sur les coûts de MCO. En effet, les opérateurs d’infrastructures ne sont pas soumis à une obligation de pratiquer des tarifs orientés vers les coûts correspondants. Un tel remède ne peut être imposé que dans le cadre d’une analyse de marché et après démonstration que l’entreprise peut maintenir des prix à un niveau excessivement élevé ou comprimer les prix au détriment des utilisateurs finaux. Une modification des Lignes directrices est nécessaire pour intégrer ces éléments.

Axione s’interroge également sur la pertinence et le caractère justifié des autres modifications envisagées par l’Arcep. En effet, s’agissant de la réserve, en l’absence d’étude préalable menée par l’Arcep, il n’est pas possible de savoir quels seraient les effets d’un changement de périmètre de la réserve et de sa diminution substantielle de 2,04€ à 1,1€ seulement. Il existe d’ailleurs des divergences très importantes sur certaines notions, par exemple sur les coûts qui sont recouverts via la composante « réinvestissements significatifs » de la réserve. **L’Arcep supprime cette composante au motif que ces**

² « Les soutiens publics en faveur du déploiement de la fibre optique », Cour des comptes, rapport, avril 2025

³ Voir communiqué de presse de l’Arcep en date du 24 mars 2026

coûts seraient recouverts par ailleurs dans le futur MCO (CAPEX). Cette conception est particulièrement restrictive et erronée. En effet, la composante de la réserve supprimée par l’Arcep permet de financer bien d’autres coûts efficaces, qui ne sont pas recouverts par ailleurs dans la proposition de l’Arcep (ex : les coûts d’obsolescence). Partant, l’Arcep ne saurait procéder à une telle modification de la réserve sans étude précise des coûts qu’elle recouvre et de l’impact qu’aurait une telle modification.

Partant une modification des équilibres des composantes de coûts autre que les coûts d’exploitation, en particulier la réserve, est de nature à créer un bouleversement de l’équilibre économique des RIP qui n’était pas prévisible.

Ainsi, Axione demande à l’Arcep de modifier ses lignes directrices, afin de préciser de nouveaux tarifs, sous forme de fourchettes, qui tiennent compte uniquement de la modélisation des coûts MCO qu’elle a proposée, à l’exclusion de toute autre modification.

Une modélisation MCO dont certaines données doivent être ajustées pour tenir compte de la réalité des RIP

A titre liminaire, si Axione se félicite de la prise en compte de facteurs climatiques et topologiques des territoires, elle regrette le poids très relatif de la prise en compte des caractéristiques aériennes des RIP dans la détermination des coûts pertinents, qui couplées à des incidents climatiques, ont un effet multiplicateur non capturé.

Toutefois, Axione relève que l’Arcep a pris le soin de préciser que le nombre de technicien(s) par intervention était de 1,75 pour tenir compte des interventions réalisées dans un environnement aérien. Ce chiffre est cohérent avec ce qui est observé sur les réseaux exploités par Axione où 75% des interventions se font sur du linéaire aérien et nécessitent l’intervention de deux techniciens. Axione demande donc le maintien du nombre de technicien par intervention à 1,75. Diminuer ce nombre reviendrait à méconnaître la spécificité des RIP.

Axione s’inquiète par ailleurs du caractère statique de la modélisation dont les données sont figées sans perspective d’évolution, ce qui posera nécessairement des difficultés pour l’avenir.

Ceci étant exposé, Axione formule ci-après plusieurs observations sur la modélisation proposée par l’Arcep.

En premier lieu, s’agissant des coûts de maintenance curative, le taux horaire d’intervention des techniciens de 79,25€/h est légèrement sous-évalué et est plus proche de [SDA]. De même les temps de trajet sont régulièrement sous évalués et devraient être augmentés de [SDA].

S’agissant des coûts de SI, Axione entend souligner que la distinction entre « SI de réseau » et « SI de commercialisation » faite par l’Arcep n’est pas pertinente. Si l’Arcep estime que pour ces deux composantes les coûts de SI sont de 2M€, Axione constate que les coûts qu’elle supporte réellement sont supérieurs à [SDA]. Par ailleurs, les coûts liés aux interventions en conduite d’activité ne sont pas inclus et compte pour près de [SDA].

En deuxième lieu, s’agissant de la maintenance préventive, la maintenance et les audits PM sont estimés à 100€ par l’Arcep. Cette composante est très fortement sous-évaluée. Pour Axione, ce coût

est plus proche de [SDA] compte tenu de l’ensemble des vérifications qui doivent être faites par les techniciens lors des audits.

La remise en conformité des PM est également fortement sous-évaluée. Le coût moyen est plus proche des [SDA] en lieu et place des 2500 euros envisagés par l’Arcep. Par contre, Axione réalise cette remise en conformité tous les [SDA] et non les 4 ans. Partant, il convient de revoir le taux et de le passer de 25% à [SDA].

Les audits des PBO sont également sous-évalués. L’Arcep ne tient pas compte du fait que ceux-ci sont majoritairement en aérien dans les zones RIP et que l’audit n’est pas fait par un technicien isolé. Le coût supporté est de [SDA] et non 50€.

En troisième lieu, la composante liée à la commercialisation de gros est également sous-estimée. Outre le sujet des coûts de SI préalablement exposé, les coûts de communication sont fortement sous-évalués dès lors que les coûts supportés par Axione sont plus proches des [SDA] que des 500 000€ proposés par l’Arcep de la modélisation.

En quatrième lieu, concernant les coûts de génie civil, Axione formule une proposition pour le génie civil en propre ou de tiers (hors Orange).

S’agissant de la nouvelle modélisation proposée par l’Arcep pour GC BLO, Axione considère que l’objet de la présente consultation ne devait pas porter sur ces coûts. Ainsi, quand bien même Axione approuve la position de l’Arcep qui consiste à considérer que les OI sont justifiés à recouvrer l’intégralité des coûts qu’ils supportent sur le segment amont PM, la nouvelle modélisation introduit un risque d’imprévisibilité. En effet, après plus de 2 ans de discussions, un modèle a été approuvé par l’Arcep afin de permettre aux OI de recouvrer l’intégralité de leurs coûts sur cette brique. Cette nouvelle proposition ne doit pas remettre en cause tout le travail déjà effectué.

En cinquième lieu, s’agissant de la fiscalité, Axione approuve la position de l’Arcep qui confirme l’IFER comme une charge exogène qu’il est possible de faire supporter par les OC. Toutefois, Axione s’inquiète des propositions concernant les autres fiscalités et la RODP. En effet, la proposition de l’Arcep revient à sous-estimer très fortement les coûts supportés par les OI. Axione propose un taux de [SDA].

En sixième lieu, s’agissant des coûts des activités de structure indivises, la proposition de l’Arcep est également sous-évaluée. Au regard des données dont dispose Axione, ce taux est de [SDA] et non 6% comme le propose l’Arcep.

En septième et dernier lieu, sur les extensions de réseaux, l’Arcep sous-évalue le nombre de projet qui doivent faire l’objet de création de GC. En moyenne, Axione constate qu’environ [SDA] des projets doivent faire l’objet de création de GC, avec des coûts qui dépassent largement les 2500€ proposés par l’Arcep et qui sont plus proches des [SDA] en moyenne.

Une diminution de la composante réserve injustifiée, qui bouleverserait l’équilibre des RIP et qui serait en tout état de cause illégale

Comme indiqué ci-dessus, la composante réserve ne devrait pas faire l’objet des travaux de l’Arcep.

En tout état de cause, la proposition de l’Arcep qui consiste à figer la réserve à 1,10€ après avoir supprimé la composante liée aux « réinvestissements significatifs » pose de sérieuses difficultés.

Tout d’abord, une telle solution serait en contrariété avec le mécanisme d’ajustement de la réserve prévu par les lignes directrices de l’Arcep de décembre 2015.

Ensuite, figer la réserve à 1,10€ repose sur l’hypothèse de cofinancement rapide du modèle de l’Arcep de 2015 et celle-ci ne s’est pas réalisée dans les faits. L’Arcep alourdirait ainsi le risque supporté par les OI, tout en opérant un « dérisking » des opérateurs commerciaux qui sont cofinanceurs. Une telle solution est incohérente avec ce que prévoit le cadre de 2015

2. Réponses aux questions de la Consultation publique

Question n° 1. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à apporter leur appréciation sur cette distinction entre les portions]NRO-PM[et [PM-PTO].

Rédaction de la réponse

L’Arcep propose un modèle qui distingue les deux portions de réseau suivantes :]NRO-PM[et [PM-PTO].

Axione n’est pas, *a priori*, opposé à la distinction précitée proposée par l’Arcep, dès lors que certains opérateurs ne seraient pas en mesure d’effectuer une allocation entre PM-PBO et PBO-PTO. Cette distinction ne semble pas poser de difficulté, quand bien même le financement public des RIP et la structure tarifaire des contrats d’accès prévoient des composantes spécifiques pour chacun des segments NRO-PM, PM-PBO et PBO-PTO.

Question n° 2. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à formuler leurs éventuelles observations concernant la prise en compte de ces différents coûts supports

Rédaction de la réponse :

L’Arcep prévoit « une méthode propre à chacun des trois types suivants de coûts de support : les coûts de systèmes d’information (SI), les coûts de véhicules et les autres coûts de supports ».

S’agissant des coûts de SI, estimés à 1 million d’euros pour le « SI réseau » – auquel s’ajoute 1 million d’euros pour le « SI de commercialisation » - (voir modèle mis en consultation publique), l’ARCEP considère qu’ils « sont généralement mutualisés entre plusieurs réseaux, soit au niveau de la maison-mère entre plusieurs opérateurs d’infrastructure titulaires de contrats de délégation de service public, soit au travers de contrats de prestations de services auprès d’un fournisseur ayant plusieurs clients ». Elle ajoute qu’elle « [...] constat[e] que les maisons-mères d’opérateurs d’infrastructure réunissent majoritairement plus de 3 millions de locaux raccordables » et qu’elle propose de retenir ce « [...] nombre de locaux raccordables pour allouer ces coûts mutualisés entre plusieurs RIP afin de refléter un niveau minimal d’efficacité ». L’Arcep propose « [...] d’allouer dans le **modèle l’intégralité des coûts de**

supports SI [...] » aux « [...] opérations de maintenance curative et commercialisation de gros [...] » dès lors que ces coûts sont principalement supportés par ces deux briques.

S’agissant des coûts de véhicules, exprimés en euros par heure de transport, l’Arcep précise qu’ils « [...] correspondent aux coûts moyens par heure de transport que représentent les véhicules, en ce compris notamment le carburant, le stationnement et la maintenance ». Elle considère que les véhicules « [...] sont principalement utilisés lors des **interventions de maintenance curative et préventive** [...] » et propose de modéliser l’intégralité de ces coûts « [...] sur ces seules deux briques [...] ».

S’agissant des autres coûts de supports, « [...] à savoir les bâtiments, les formations, les achats, la comptabilité et autres fonctions administratives ainsi que la gestion des ressources humaines [...] », ils « [...] sont exprimés comme un pourcentage des coûts directs des différentes briques, soit le ratio entre les coûts supports (hors SI et véhicules) et les coûts directs des opérations de réseaux [...] ». L’Arcep précise que ces coûts « [...] s’appliquent aux **différentes briques hors briques de fiscalité (« IFER » et « Fiscalité (hors IFER) et RODP » et « génie civil de boucle locale d’Orange »** ».

Axione n’a pas de désaccord sur le principe d’une prise en compte des coûts de support dans chacune des briques de la nomenclature. La distinction proposée entre coûts de SI (fixes mutualisés), coûts de véhicules (alloués aux briques de maintenance) et autres coûts de support (taux appliqué aux coûts directs) reflète une logique cohérente avec les pratiques comptables et l’identification de ces coûts.

Toutefois, l’exposition des éléments précités de l’Arcep appelle de la part d’Axione les remarques suivantes.

Tout d’abord, les contours des coûts indirects « SI réseau » évalués par l’Arcep à 1M€ annuel ne sont pas suffisamment clairs. En effet, la distinction entre les coûts Indirects « SI réseau » estimés à 1M€ qui n’interviennent que sur la brique de maintenance Curative, et le « coût annuel SI » estimé à 1M€ dans la « commercialisation de gros » n’est pas claire. Dans ces conditions, Axione s’interroge sur la distinction qui est opérée par l’Arcep entre « SI réseau » et « SI de commercialisation » et sur sa pertinence dès lors qu’il s’agit dans les deux cas de coûts support.

A titre d’exemple, les coûts liés à l’Interop peuvent très bien être considérés comme des coûts de réseau mais également comme des coûts de commercialisation.

Axione considère donc que les coûts de SI, qu’ils soient de « réseau » ou de « commercialisation » devraient tous être regroupés dans une catégorie générique « coûts de SI ».

Au global, ces coûts de SI représentent pour Axione environ [SDA] d’euros qui peuvent être répartis comme suit :

- **SI réseau : environ [SDA] ;**
- **SI de commercialisation : environ [SDA]**

Par ailleurs, **d’autres coûts support lié au pilotage des interventions d’exploitation ne sont pas traités dans la CP.** Il s’agit des coûts de NOC/supervision, des coûts liés à la gestion patrimoniale et des référentiels de données et les coûts liés à la gestion des raccordements STOC. Ces coûts sont intégralement liés à l’activité de maintenance des RIP FTTH exploités par Axione et doivent donc impérativement pouvoir être recouverts dans le cadre du modèle MCO également. **Ces coûts sont de l’ordre de [SDA] par an.**

Le détail de l’ensemble des coûts précités figure en annexe en onglet « Onglet « Q2-5 - SI » et en onglet «> détail Q2-5. Interop 2025 » du Support Annexe.

Par ailleurs, Axione souhaite **souligner le risque d'inadéquation de la modalité de réallocation des coûts de SI pour les opérateurs de taille intermédiaire : pour un délégataire, les coûts SI réels peuvent reposer sur une base de locaux sensiblement inférieure à 3 millions**. L'application mécanique de ce seuil sur ces deux volumes de coûts conduit alors à sous-estimer les coûts SI unitaires effectivement supportés, et donc à minorer le coût incompressible de la mise en place des outils SI et des ressources destinés à la commercialisation des réseaux FttH, dont la très grande majorité découlent de la mise à disposition des accès dans le cadre du mode STOC. Comme Axione l’a souligné lors de sa contribution à la première consultation publique de 2025, une part variable est directement corrélée à la taille du réseau, aux volumes de raccordements et à l'activité commerciale. En particulier, les coûts de licences et ressources terrain évoluent avec le nombre de raccordements à traiter. Mais pour autant, une part non négligeable de coûts fixes, notamment liés à des exigences Interop et d’équipements SI est incompressible. À l'inverse, **pour un opérateur intégré, ce seuil pourrait sous-estimer les économies d'échelle réellement réalisées par un grand opérateur et donc engendrer une asymétrie de traitement entre les OI selon leur taille, sans pour autant que ce seuil ne soit justifié par une analyse empirique sur l’efficacité ou non de ces coûts**.

Pour cette raison, l’Arcep doit laisser la possibilité pour les opérateurs de faire évoluer leurs coûts de SI en fonction des éléments et exigences SI (notamment réglementaires) qui pourraient être amenées à évoluer. Par exemple, dans sa recommandation d’avril 2025 l’Arcep a demandé aux OI un ensemble de justifications relatives à l’obligation de complétude, nécessitant de nombreux développements SI et la mise en place de suivi, stockage et documentation des diligences effectuées par les OI pour lever les blocages à l’éligibilité. Axione, dans sa contribution à la consultation publique sur ce projet de recommandation avait souligné les coûts induits par ces évolutions coûteuses rendues nécessaires du fait d’une évolution des attendus.

En deuxième lieu, s’agissant des coûts de véhicules, alors même que l’Arcep précise dans son document soumis à consultation publique que ces coûts sont « [...] *utilisés lors des interventions de maintenance curative et préventive* » et qu’elle en tire la conséquence « [...] *de modéliser l’intégralité des coûts de véhicules sur ces seules deux briques* [...] », le modèle publié est en contradiction avec cette proposition.

En effet, le modèle proposé par l’Arcep ne mentionne pas, comme il le fait pour la maintenance curative, **le coût des techniciens (y compris les coûts de véhicules), dans l’onglet relatif à la maintenance préventive**.

Axione relève bien que l’Arcep précise, dans son document soumis à consultation publique, que « [l]a modélisation intègre un paramètre pour le taux de coûts supports des activités de maintenance préventive défini à 5% ». Toutefois, il ne saurait être raisonnablement considéré que les coûts de véhicule sont compris dans le taux de 5%. En effet, outre le sous dimensionnement de cette hypothèse, les coûts de support calculés comme 5% des couts directs de la brique curative et préventive concernent « [...] *les bâtiments, les formations, les achats, la comptabilité et autres fonctions administratives ainsi que la gestion des ressources humaines*. [...] »⁴

⁴ Document soumis à consultation publique, p. 32

En conséquence, dès lors que des techniciens et des véhicules sont indispensables pour permettre d’effectuer la maintenance préventive, **Axione demande à ce que de la même manière que pour la maintenance curative, le modèle prenne en compte le coût des techniciens et des coûts supports liés aux véhicules pour la maintenance préventive (voir réponse à la question n° 4).**

Enfin, s’agissant des autres coûts de support, « à savoir les bâtiments, les formations, les achats, la comptabilité et autres fonctions administratives ainsi que la gestion des ressources humaines sont exprimés comme un pourcentage des coûts directs des différentes briques, soit le ratio entre les coûts supports (hors SI et véhicules) et les coûts directs des opérations de réseaux ». Elle précise que « Ces différents coûts de supports sont encourus dans chacune des briques. Pour autant, l’Arcep propose que, dans la modélisation, les coûts de support ne fassent pas l’objet d’une allocation aux briques de coûts de fiscalité et d’accès au génie civil d’Orange, dans un objectif de simplification. »

Et d’ajouter en outre que « [l]e pourcentage des autres coûts supports, eux, s’appliquent aux différentes briques hors briques de fiscalité (« IFER » et « Fiscalité (hors IFER) et RODP » et « génie civil de boucle locale d’Orange ».

Ainsi, l’Arcep propose de retenir une hypothèse de 5% des autres coûts, appliquée sur les briques « Préventive » et « Curative » en détaillant supra que les autres couts de supports sont bien encourus sur toutes les briques. Pourtant dans son modèle, elle propose d’appliquer ce taux directement sur les couts directs calculés sur la brique de maintenance curative, puis sur les couts directs de la préventive. Ainsi, les couts supports liés aux briques de fiscalité et de génie civil ne sont pas pris en compte : le modèle les rend inexistants.

La justification par « simplicité » revient donc à effacer ces couts qui ne seront donc jamais recouvrés par les OI. Or il est bien évident que ces coûts existent et que ces briques génèrent effectivement des coûts de support (gestion administrative des livrables à Orange, relations avec Orange).

De la même manière ces couts sont rendus nuls sur la brique des extensions, IFER, Fiscalité hors IFER et génie civil BLO.

Axione demande à l’Arcep d’appliquer le taux de 5% à l’ensemble des briques de coût sans aucune distinction.

Question n° 3. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour la maintenance préventive.

Dans la modélisation qu’elle propose pour la brique de coûts relative à la maintenance préventive, l’Arcep précise que « [...] le coût total lié à ces opérations s’apprécie en multipliant, pour chaque type d’opération considéré, le coût unitaire moyen d’une intervention par la fréquence annuelle moyenne

d’intervention au point de réseau (PM, PBO) et le nombre de nœuds de réseaux, puis en appliquant un taux pour modéliser les coûts de support ».

L’Arcep propose dans le tableau suivant, repris de sa consultation publique, la synthèse des paramètres et variables d’entrée qu’elle considère comme pertinents :

	Nombre d’interventions	Coût unitaire
Audit et maintenance de PM	3 par an par PM	100 €
Remise en conformité de PM	25 % des PM par an	2 500 €
Audit et maintenance de PBO	1 % des PBO par an	50 €

Tableau 2 – Synthèse des paramètres et variables d’entrée pour la modélisation des coûts de maintenance préventive

A titre liminaire, s’agissant des coûts support liés à cette brique, en particulier ceux relatifs aux véhicules, Axione renverra utilement à sa réponse à la question n° 2.

Sur le paramètre « Audit et maintenance de PM »

L’Arcep estime que le coût de l’audit et maintenance de PM est de 100€/par PM.

Pour Axione, cette hypothèse de coût est largement sous-estimée.

Concrètement, la visite de maintenance préventive consiste à relever l’intégrité physique de l’armoire et son environnement mais également à réaliser des prestations de nettoyage et d’actions correctives mineures, telles que le changement de canon ou la tringlerie, voire parfois de débroussaillage autour de l’armoire de rue. Si une réserve est constatée sur une poignée, serrure, tringlerie, affiche, elle peut soit être levée lors de la visite préventive soit dans un second temps (2^{ème} visite), justifiant des coûts de levée des réserves, qu’Axione avait quantifié lors de la CP1 de l’Arcep. L’intérieur de l’armoire est également analysé en réparant les tambours (en cas d’impossibilité, une nouvelle intervention PM critique doit être planifiée. La préventive n’est donc pas une simple visite des infrastructures, il s’agit de les entretenir, et de pérenniser l’infrastructure d’accueil du PM.

La maintenance préventive au PM couvre quatre types d’activités principales : **la vérification du plancher** (état des dalles, traces d’eau, obturation des fourreaux), **le contrôle de la porte** (graissage, accès badge/clef, signalétique), **l’inspection de l’environnement** (débroussaillage, étanchéité, éclairage, structure intérieure/extérieure) **et un audit complet des éléments réseaux du PM** (étiquetage, jarretières, protection des ports, mise en œuvre des éclateurs).

L’ensemble des points de contrôle, imposé à chaque intervenant lors de cet audit de maintenance, justifie **un temps d’intervention d’au moins [SDA] de temps-homme sur place**, modélisé via l’application d’un temps-méthode sur chacun des points de contrôle détaillés de manière exhaustive dans l’onglet « Q3. Préventive Audit PM » de l’annexe Support.

Partant de cette donnée sur l’estimation du temps homme en minutes d’un audit PM, en moyenne, à [SDA], **il convient d’ajouter :**

- Un **temps de trajet moyen de [SDA]**, en cohérence avec les analyses faites sur les RIP Axione,

qui se trouvent relativement proches des moyennes retenues par l’Arcep pour la maintenance curative,

- **Un temps de pilotage, lié à la conduite d’activité locale, de [SDA],** visant à la planification de la visite ;

Ainsi, un temps moyen total d’intervention et de temps de trajet raisonnable serait de [SDA], soit [SDA] selon les analyses d’Axione :

[SDA]

Ces hypothèses entraînent une estimation de [SDA] en temps homme sur une intervention d’audit PM. L’application du coût horaire chargé du technicien de [SDA] utilisé pour la curative implique un cout moyen de [SDA] en audit PM de préventive, qu’il convient de majorer de [SDA] afin de permettre la levée des réserves comme Axione avait pu le détailler dans sa contribution à la CP1 de l’Arcep en 2025.

Le coût moyen ainsi dégagé serait de l’ordre de [SDA].

Axione souhaite par ailleurs souligner qu’en zone RIP, la capacité journalière d’un technicien à réaliser des audits PM en grand nombre est limitée par les distances entre points de mutualisation — distances sensiblement plus élevées qu’en zone AMII où la densité du réseau permet une plus grande optimisation des tournées.

Sur la base de notre expérience, un technicien peut réaliser au maximum trois audits PM par jour sur une plaque RIP, en intégrant ses contraintes de déplacement. Pour un opérateur AMII opérant en zone rentable, qui peut atteindre une densité de PM très élevée, il est raisonnable de considérer la possibilité de réaliser 4 à 5 audits PM par jour (PM en armoire de rue, distances inter-PM de quelques centaines de mètres) ; réalité d’autant plus plausible si 3 tournées des PM sont réalisées chaque année permettant ainsi une meilleure optimisation des déplacements et interventions, et donc **une économie d’échelle non négligeable lorsque sur la zone RIP et d’après nos analyses, le temps de trajet représente environ [SDA] du temps consacré à un audit PM.**

Alors que pour la curative, l’Arcep introduit des hypothèses différenciantes selon la topologie des territoires — notamment des temps de trajets plus longs en zone rurale (section 3.3.2 de la consultation) ; elle retient pour la maintenance préventive un coût unique de 100€/PM sans aucune différenciation topologique. Cette incohérence est difficile à défendre : **les facteurs géographiques qui allongent les temps de trajet en curative allongent nécessairement et de la même manière les temps de trajet pour la maintenance préventive. En retenant cette hypothèse dégradée, non justifiée de 100€/PM et en ne tenant pas compte d’hypothèses différenciantes, selon la topologie des territoires, l’Arcep commet une erreur d’appréciation.**

En Annexe, l’onglet « Q3. Préventive Audit PM » détaille la liste des points de contrôle, ainsi qu’un temps moyen dédié à la réalisation de chacun de ces points de contrôle.

Cette analyse montre la nécessité de revaloriser les coûts associés aux audits PM. Axione demande à l’Arcep de remettre en évidence le paramètre des temps de trajets, et propose ainsi que le coût moyen retenu soit de [SDA].

Sur le paramètre « Remise en conformité de PM »

L’Arcep propose de retenir dans sa modélisation que les interventions de remise en conformité au PM, facturées à 2500€, concernent chaque année 25% du parc de PM.

Périmètre et coûts des « Remises en conformité de PM »

L’Arcep indique que « [l]es interventions de remise en conformité des PM ont été distinguées des autres opérations préventives (audits, opérations de nettoyage [...] — qui justifient une modélisation fondée sur des paramètres distincts. » Elle ajoute, que, « Pour l’exercice de modélisation, la catégorie des interventions de remise en conformité des PM comprend toutes les opérations hors audit simple, dont les réalignements SI-terrain par exemple. »

Selon la nomenclature Axione, cela intègre donc deux typologies d’intervention :

- **d’une part, les « PM CRITIQUE »**, qui font l’objet d’un reporting mensuel à l’Arcep dans le cadre des données sur la qualité de l’exploitation ; il s’agit des reprises physiques de l’infrastructure du PM, sans analyse de l’alignement terrain avec le SIG. Ces interventions sont intégrées au protocole Malfaçons 3.0, ce sont donc des interventions légitimes dont les coûts doivent être recouverts par l’OI. Ces interventions coûtent 2500€ à l’OI et sont refacturées à hauteur de 650€ par OC conformément aux modalités du dernier contrat STOC (version 26.01), [SDA].
- **d’autre part, les REC PM SIG**, qui impliquent eux, en plus des travaux de *sniffage* de toutes les jarrettières au PM, l’étape de réalignement SI-SI et SI-terrain avec le concours des opérateurs commerciaux, notamment à l’appui des fichiers A5 ; mais aussi toute la phase opérationnelle à la charge de l’exploitant s’agissant du pilotage de ces interventions (identification des PM, planification et optimisation des interventions) de corrections et intégration des informations corrigées dans le SI de l’OI avec le recollement SIG. **Ces opérations coûtent au minimum [SDA] / REC PM SIG à l’opérateur d’infrastructure.**

[SDA]

Les coûts moyens sont donc largement sous-estimés si l’Arcep entend englober ces différentes typologies correspondant à sa description. **Axione recommande donc de retenir un coût moyen de [SDA] / remise en conformité PM, incluant les REC PM CRITIQUES et les REC PM SIG.**

Axione souhaite par ailleurs remettre en visibilité de l’Arcep la charge de pilotage de tous les chantiers liés aux réalignements SI et SI-terrain en cours sous son égide, face aux problématiques bien identifiées de ces désalignements qui engendrent des problèmes opérationnels récurrents : créations à tort de prises en doublon, écrasements de prises existantes à tort — avec des conséquences financières directes pour les OI dont les impacts en termes de coût sont non quantifiés dans l’état actuel des propositions d’Axione.

Volumes annuels de « Remises en conformité de PM »

S’agissant des volumes, Axione souhaite attirer l’attention de l’Arcep sur l’hypothèse d’audit de 25% des PM annuellement retenue dans le modèle qui se trouve être une donnée de la zone AMII, est inadaptée à la réalité financière des RIP, ces opérations étant coûteuses.

Pour sa part, Axione a prévu une visite de tous les **PM tous les [SDA] via un PM SIG et un REC PM** ce qui représente **[SDA] des PM Axione par an**. Ce chiffre est inférieur à ce qui a été annoncé par Orange pour la zone AMII, Axione considère que ces hypothèses sont raisonnables au regard de l’état des PM des réseaux qu’elle exploite mais aussi du bon suivi des CRI envoyés par les OC et du sérieux des campagnes de maintenance préventive qui lui permettent de suivre l’état des PM en temps réel. Par ailleurs Axione considère qu’une fois le cuivre fermé, c’est-à-dire à horizon 4 ans, l’OI devrait être en mesure de reprendre le contrôle de l’intégralité des interventions au PM. Si ce n’était pas le cas, les hypothèses de reprise d’un PM tous les 4 ans pourraient être revues à la hausse pour faire face à la maturité des réseaux.

Axione propose à l’Arcep de retenir une hypothèse de [SDA] des PM faisant l’objet chaque année d’opérations de remises en conformité PM sur une année, en incluant de manière explicite les PM SIG et les REC PM, dits « PM critiques ». Le cout moyen cumulé de ces deux interventions est de [SDA], qui doit en conséquence également être modifié dans les hypothèses générales du modèle MCO.

Sur le paramètre « Audit PBO »

L’hypothèse de maintenance et d’audit des PBO suppose que 1% des PBO sont visités chaque année, pour un coût moyen unitaire de 50€.

Axione estime que ce niveau de coût est sous-estimé au regard des coûts unitaires constatés en interne, plus proche de [SDA] sur nos RIP. En effet, l’usage très fréquent d’une nacelle puisque nos interventions sont principalement sur des PBO en façade ou sur poteau, des analyses sur la localisation de nos PBO font état d’un volume de plus de [SDA] de PBO situés en aérien ou en façade, justifiant dès lors de prendre l’hypothèse d’un tarif basé sur le besoin d’une nacelle dans la quasi-totalité des opérations d’audit PBO.

Axione demande à l’Arcep de retenir un cout moyen de [SDA] par audit PBO.

Question n° 4. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour la maintenance curative.

Dans son analyse, l’Arcep retient comme paramètres structurants des coûts de maintenance curative le volume de PBO, l’activité au PM, ainsi que des indicateurs linéaires multipliés respectivement par les vents forts, puis par la neige.

Si Axione se félicite de la prise en compte de facteurs climatiques et topologiques des territoires, elle ne peut que **regretter le poids très relatif de la prise en compte des caractéristiques aériennes des RIP dans la détermination des coûts pertinents, qui couplées à des incidents climatiques, ont un effet multiplicateur non capturé.** Concrètement, selon la modélisation de l’Arcep sur les RIP Axione, pas moins de [SDA] des volumes retenus seraient attribués aux nœuds de réseaux (PBO et PM), comme en témoigne le graphique ci-après :

[SDA]

Or, Axione a démontré que **pour les réseaux de la zone RIP les incidents sur câble aérien représentent une part significative des coûts sur les réseaux :**

[SDA]

L’approche de l’Arcep est néanmoins cohérente s’agissant du volume global d’interventions : le nombre de PBO est naturellement corrélé à la taille de la DSP et, par conséquent, au niveau total des coûts de maintenance. Les volumes d’interventions sont donc des données d’entrées cohérentes avec les constats faits sur nos RIP.

Si Axione regrette que la modélisation montre un nombre d’interventions sur les nœuds de réseau supérieur au linéaire d’aérien, elle relève que l’Arcep a pris le soin de préciser que le nombre de technicien(s) par intervention était de 1,75. Ce dernier chiffre est cohérent avec le fait que 75% des interventions se font sur du linéaire aérien en zone RIP qui nécessite l’intervention de deux techniciens. Axione demande donc le maintien du nombre de technicien par intervention à 1,75. Diminuer ce nombre reviendrait à méconnaître la spécificité des RIP.

Les données d’entrée générales appellent les remarques suivantes de la part d’Axione

Sur le cout horaire d’un technicien

S’agissant du coût horaire des techniciens, l’Arcep estime le taux horaire des techniciens à 63,25€/heure et à 16€ la part de coûts support « notamment » pour les véhicules, portant le coût moyen horaire à 79,25€. Axione estime que le coût **de 16€ est sous-estimé dès lors que celui-ci doit comprendre le véhicule (nacelle dans 75% des cas et véhicule dans 25% des cas) et le carburant.**

Tout d’abord, la location d’une nacelle pour l’intervention est comprise entre [SDA] la journée sur la base de forfaits de 7 jours. Ramené à une utilisation sur 5 jours, le cout moyen/jour est donc de [SDA]

au minimum. A cela il convient d’ajouter le carburant pour environ 200 km dans une journée, étant entendu qu’un tel véhicule consomme 10L/100km, on peut estimer une dépense d’environ 40€ de carburant/jour. Ainsi, on peut estimer le coût total à environ [SDA], **soit pas moins de [SDA] par heure (sur une base de 8 heures), sur l’hypothèse la moins chère d’une location de nacelle**. L’hypothèse de 16€ prise par l’Arcep est datée et correspond à des prix pratiqués il y a près de 10 ans.

L’analyse dans l’onglet « Onglet « Q4 - Cout horaire technicien » de l’annexe Support, vise à proposer à l’Arcep de s’appuyer sur la base du tarif de base de 63€ ; du cout de nacelle de [SDA] comme précédemment calculé et distingue quatre types d'interventions, chacun caractérisé par sa configuration (nombre de techniciens, équipements) et son contexte de déclenchement dans les prestations type pratiquées sur le secteur (HO, HNO, programmé, immédiat), comme suit :

[SDA]

Le ratio reflète la répartition réelle observée des interventions et pondère chaque catégorie d’intervention dans le calcul du coût moyen. Le coût unitaire/technicien/heure est obtenu en divisant le prix de l’équipe par le nombre de techniciens. Le coût pondéré de chaque ligne est ensuite calculé en multipliant le coût unitaire par le ratio correspondant. La somme de ces coûts pondérés donne le coût horaire moyen pondéré global, **de [SDA], soit près de [SDA] de plus que la proposition de l’Arcep.**

[SDA]

Le mix d'interventions retenu pour cette analyse reflète la réalité opérationnelle des RIP Axione : [SDA]. Ce mix, pondéré sur la base des volumes réels constatés, constitue le socle commun des trois scénarios ci-après.

La revalorisation de l'hypothèse de 16€ désormais obsolète sur la nacelle, avec les profils d'intervention pondérés par leur occurrence, démontrent un coût moyen pondéré de [SDA].

Axione demande à l’Arcep de prendre en compte un taux horaire de technicien de [SDA] pour refléter la réalité 2026 au regard notamment des révisions à la hausse de la location de nacelles.

Sur le temps de trajet applicable aux RIP Axione

Dans sa modélisation, l’Arcep propose une estimation de temps de trajet adaptée à chaque RIP.

L’analyse conduite par Axione dans l’onglet « *Onglet « Q4 - Cout horaire technicien »* de l’annexe Support, contient les données issues de notre outil « Praxedo » sur la maintenance curative, qui permet de calculer les temps de trajet réels sur les interventions depuis 2025 dans les outils SI d’Axione. Bien que non exhaustive, cette donnée permet d’indiquer que les modélisations Arcep tendent à sous-estimer les temps de trajet sur les RIP exploités par Axione.

[SDA]

Sur les RIP analysés, [SDA] ressortent plus élevés que la modélisation Arcep avec une moyenne générale de [SDA]. **En comparaison avec la moyenne géométrique issue des calculs MCO, à [SDA] pour les RIP Axione, l’écart avec nos données Praxedo, soit le réel, est de près de [SDA].**

Ces écarts sont par ailleurs assez cohérents avec les hypothèses de modélisation qu’Axione a construit dans le cadre de ses réponses aux appels d’offres. Ces modélisations internes, produites indépendamment des données terrain Praxedo et jointes en Annexe en onglet « > détail Q4 - SIG TRAJETS », font ressortir des paramètres de temps de trajet supérieurs aux hypothèses ARCEP mais inférieurs aux temps réels constatés ([SDA]).

[SDA]

Axione demande en conséquence à l’ARCEP d’ajouter, pour la maintenance curative, [SDA] de plus sur chaque hypothèse de sa modélisation des temps de trajets — en lieu et place des hypothèses actuelles qui sous-estiment ce poste de coût de façon structurelle.

Sur le temps d’intervention

Concernant les temps d’intervention retenus par l’ARCEP, l’hypothèse de 2,5 heures apparaît cohérente avec ce qui est constaté par Axione.

De plus, cette durée ne saurait être appréhendée isolément : elle ne reflète qu’une fraction du temps réellement consacré à la maintenance curative.

En effet, la conduite d’activité associée à chaque intervention représente une charge opérationnelle qui doit être pleinement intégrée dans le modèle de coûts. Cela comprend notamment :

- **L’organisation et la gestion des plannings d’intervention**, qui impliquent une coordination permanente entre les équipes terrain et les équipes de supervision ; notamment, tout le travail en amont via le STC qui va identifier avant intervention la localisation des problématiques réseaux, parfois devoir coordonner une intervention avec l’OC ;
- **L’optimisation des temps de trajet et d’intervention**, qui nécessite des outils de routage, une connaissance fine du patrimoine réseau et une affectation dynamique des techniciens selon leur localisation ;
- La gestion du matériel, des outils, équipements et autres mises à disposition nécessaires tant pour la préparation des interventions en amont que pour leur réalisation sur le terrain ; incluant, par exemple la commande de pièces détachées ou de matériels, et de la maintenance des équipements
- **Le temps de validation**, incluant l’analyse des situations et la rédaction des comptes rendus post-intervention.

L’ensemble de ces activités constitue un socle de coût sans lequel aucune intervention ne peut être menée efficacement. **Les ignorer reviendrait à sous-estimer structurellement le coût réel de la maintenance curative, et à ne retenir qu’un cout d’intervention sur le terrain au détriment de toute la conduite d’activité essentielle au bon déroulement des interventions de curative, et donc garante de la gestion efficace de ces coûts.**

Au surplus, cette durée d’intervention avait déjà été identifiée par l’Arcep. En effet, dans son document sur les « Paramètres de la modélisation ascendante menant au calcul des bornes de la fourchette de coûts retenue », de septembre 2023, l’Arcep retient que les temps d’interventions par faute sont entre 2 heures (borne basse) et 3 heures (borne haute), soit une moyenne de 2,5h par intervention. Pour les besoins de la cause, Axione reproduit ci-dessous le tableau de l’Arcep.

Modélisation des coûts d’exploitation

Paramètres	Borne basse	Borne haute
Taux de fautes par ligne moyen sur le réseau cuivre	12 %	14 %
Ratio du taux de fautes moyen sur un réseau fibre par rapport aux taux sur un réseau cuivre	50 %	75 %
Temps d’intervention par faute	2 heures	3 heures
Taux de coûts joints pour le coût horaire du travail technicien	25 %	50 %
Coûts totaux informatiques	25 M€	50 M€
Coût annuel lié aux bâtiments des NRO	7 M€	27 M€
Taux de coûts communs	5 %	6 %

Tableau 3: Paramètres utilisés pour la modélisation des coûts d’exploitation dans les scénarios bas et haut

Axione considère par conséquent que le temps d’intervention de 2,5 heures est un minimum qui ne saurait être dégradé sous peine d’empêcher une couverture complète des coûts supportés par l’OI.

Sur le futur et le dérèglement climatique

En attribuant aux conditions climatiques un coefficient fixe dans le temps et qui plus est avec un impact très faible sur le modèle, l’Arcep sous-estime de facto la possible dégradation de ces conditions et leur impact sur les coûts d’exploitation dans le futur. Ce **choix est en inadéquation avec les injonctions à rendre les réseaux résilients face au dérèglement climatique notamment et serait particulièrement préjudiciable pour les réseaux fortement aériens**. Le modèle pénalise les réseaux les plus exposés (montagne, côtes), contredisant l’objectif d’aménagement du territoire du PFTHD et la volonté de péréquation des tarifs (allant même jusqu’à l’inverser).

Le modèle devrait considérer l’impact climatique sur les coûts de manière dynamique. L’introduction de constantes figées sur des données Météo France aboutit au contraire à un modèle structurellement aveugle à toute trajectoire d’évolution.

Or, les projections DRIAS (modèle CNRM-CM6, scénarios SSP2-4.5 et SSP5-8.5) documentent une hausse des événements de vents forts de +4% à +18% selon les territoires à horizon 2040-2050. Un modèle tarifaire dont les coûts de référence sont calculés sur des données historiques statiques sous-estime mécaniquement les coûts d’exploitation futurs des opérateurs.

Il est particulièrement important de considérer que certaines conditions météorologiques vont avoir un impact sur les coûts, même si ces dernières ne sont pas capturées par l’Arcep dans sa formule économétrique. Par exemple, LFNA a été particulièrement touchée par de forts orages, sans nécessairement que cela ne s’assortisse de vents fort. L’effet non capturé, par exemple, existe pourtant bien dans la réalité de nos réseaux, en témoigne le cockpit de flux SAV qui double en juillet 2025 quand de forts orages ont sévit dans le Limousin :

[SDA]

Outre la méconnaissance régulière par les propriétaires de leur obligation d’élagage (voir notamment l’article L. 51 du CPCE), l’effet combiné de l’aérien situé en forêt, avec les événements climatiques tels que précités, impacte l’exploitation et la maintenance de nos infrastructures.

Axione demande à l’Arcep de retravailler son modèle avec une intégration dynamique dans le temps des conditions climatiques pouvant impacter les coûts d’exploitation des réseaux.

Question n° 5. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour la commercialisation de gros.

L’Arcep prévoit comme données d’entrée à la modélisation la prise en compte des coûts suivants pour la commercialisation de gros :

- Pour les équipes ADV, responsables de comptes et contrats :
 - o Un volume de 20 ETP
 - o Un coût chargé annuel de 160 000€/an
- Pour le SI de commercialisation, un coût annuel SI de 1 000 000 € par an
- Pour la Communication, un coût annuel de communications de l’ordre de 500 000 € par an

La partie liée aux coûts RH des équipes de commercialisation (ADV, responsables de comptes et contrats) est proche des effectifs affectés à ces missions chez Axione avec environ [SDA] ETP vs 20 proposés par l’Arcep, à la nuance près qu’elle se fait en ignorant tous les coûts qui pourraient être assimilés à la gestion de ces RH (recrutements, gestions de carrières, formation, etc.).

En Annexe, l’onglet « Q5. Commercialisation gros » fait état des ressources disponibles sur la commercialisation des réseaux coté ADV, marketing (gestion des contrats d’accès, STOC) des DSP Axione. Une hypothèse de [SDA] apparaît donc raisonnable pour ce poste de coûts.

Ensuite, concernant les coûts de SI de commercialisation, Axione renverra à sa réponse à question n° 2 supra, en rappelant la difficulté à isoler la partie SI réseau du SI de commercialisation selon la nomenclature proposée par l’Arcep. Les hypothèses très sous-évaluée et l’omission des coûts de pilotage des interventions d’exploitation justifient de revoir l’hypothèse cumulée de 2M€ au titre des SI à [SDA] de coûts réels supportés.

Enfin, le coût annuel de communications retenu par l’Arcep à l’échelle de la maison mère de 500 000 € par an est également sous-évalué. Axione comptabilise déjà près de 500 000 € en charges courantes liées à la communication des SPV, sans compter les ressources humaines dédiées à ce poste de coût. Le fichier Annexe, onglet « Q5 - Focus Charges comm » détaille ainsi les lignes comptables par DSP

(Publicité générale, annonces et insertions, Foires, expositions, congrès, Catalogues et imprimés, Mécénat)

En Annexe, l’onglet « Q5. Commercialisation gros » fait état des ressources disponibles et des charges courantes supportées par les DSP Axione. Une hypothèse minimale de [SDA] apparaît donc raisonnable pour ce poste de coûts.

Question n° 6. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la composante de location du génie civil d’Orange.

Axione accueille favorablement la possibilité, prévue par l’Arcep, de pouvoir recouvrer l’intégralité des coûts supportés sur le segment amont PM, comme pour l’aval.

Toutefois, comme indiqué en préambule, Axione considère qu’il n’est pas opportun dans le cadre des présents travaux de s’intéresser à d’autres composantes de coûts que celles liées à l’exploitation objet de la modélisation MCO (OPEX) proposée par l’Arcep.

Concernant la refacturation de la composante BLO spécifiquement, il convient de ne pas perturber les discussions en cours avec les OC qui semblent enfin aboutir à une modélisation, de l’aval et de l’amont PM, qui soit acceptable par l’ensemble des acteurs après plus de deux ans de discussion.

Cette nouvelle proposition de l’Arcep, n’est donc pas justifiée *a priori*.

En tout état de cause, le cas échéant, l’Arcep doit prévoir que les opérateurs d’infrastructure puissent s’en écarter.

Question n° 7. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour le génie civil hors Orange.

Sur le génie civil en propre

Cette brique de coût inclue la maintenance du génie civil en propre (maintenance du *génie civil souterrain*, et maintenance du *génie civil aérien*). L’Arcep précise que :

- « Le coût de maintenance du génie civil souterrain correspond au produit du nombre de

mètres linéaires par le coût de maintenance de conduite par mètre linéaire et par an », elle retient ici **un coût de maintenance de conduite de 0,10€/ml/an**

- « Le coût de maintenance du génie civil aérien correspond au produit du nombre de poteaux par le coût de maintenance en aérien par appui et par an. », elle retient ici **un coût de maintenance en aérien de 10 €/appui/an**

Axione accueille favorablement la prise en compte explicite des coûts de tous les types de cout de maintenance du génie civil.

Cela étant dit, l’hypothèse sur le cout de maintenance du génie civil souterrain peut constituer un point de départ raisonnable pour une première itération du modèle, **à condition que l’Autorité s’engage à les réviser sur la base des données remontées par les opérateurs et à prévoir une clause de revoyure régulière, pour tenir compte notamment de l’inflation.**

De la même, sur la maintenance du génie civil aérien, l’hypothèse de 10 €/an ne doit pas être figée et une clause de revoyure doit être envisagée par l’Arcep.

Sur le génie civil Enedis

L’Arcep inclue dans cette brique de coût les appuis communs Enedis, sur la base d’un produit du nombre d’appuis et du coût annualisé par appuis. Elle précise, s’agissant du coût annuel, qu’il a « *été estimé sur la base de l’annualisation des droits d’usage dont doivent s’acquitter les opérateurs d’infrastructures. Le calcul de cette valeur annualisé a été réalisé sur la base de plusieurs hypothèses : une valeur des droits d’usages Enedis et des redevances AODE de 86 € environ en 2021, un IRU de 20 ans, un WACC de 9,50%* ».

Le choix fait par l’Arcep de retenir l’année 2021 et le tarif de redevance associé des AODE de 86€ est arbitraire et injustifié.

En premier lieu, le choix de l’année 2021 pose question au regard de la convention FNCCR dont les stipulations de l’article 7.4.2 prévoient une actualisation annuelle des droits d’usage et des redevances AODE au 1^{er} janvier de chaque année.

A cet égard, la convention Enedis sur les tarifs d’accès aux appuis communs, mise à jour en février 2026, fait montre des tarifs suivants :

Convention modèle 2015	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Droit d'usage perçu par le Distributeur	55,00	55,00	54,78	55,55	56,76	57,60	57,42	59,40	62,97	64,51	65,96	66,80
Redevance perçue par l'AODE	27,50	27,50	27,39	27,78	28,38	28,80	28,71	29,70	31,48	32,26	32,98	33,40
Tarif d'accès total	82,50	82,50	82,17	83,33	85,14	86,40	86,13	89,10	94,45	96,77	98,94	100,20

* sauf pour 2015, valeur au 1er novembre 2014

Figure 7 : Tarif d’accès total par appuis commun, convention modèle 2015 mise à jour en février 2026

Il ressort de la convention précitée que le tarif de la redevance est de 100,20€ en 2026.

Axione considère que l’Arcep devrait retenir les redevances AODE de 2026 d’un montant de 100,20€, dès lors que ce montant est connu et est parfaitement prévisible.

La prise en compte du tarif de 2026 a un impact non négligeable sur le coût annualisé retenu par l’Arcep (9.78€/appui/an contre 11.37€/appui/an si l’on prend la référence tarifaire de 2026

En second lieu, retenir l’année 2021 n’a pas de fondement dès lors que l’évolution du nombre d’appuis tiers mobilisés par Axione sur la chronique 2015-2026 confirme que 2021 ne constitue pas un point d’équilibre représentatif, mais un stade intermédiaire d’une montée en charge des déploiements :

[SDA]

Ce graphique met en évidence que **près de [SDA] des poteaux mobilisés à date l’ont été après l’année 2021. Retenir cette année reviendrait donc à sous évaluer, pour la très grande majorité des actifs actuellement mobilisés, les coûts supportés.**

En Annexe, l’onglet « Q7. Appuis Enedis » vise à démontrer que la référence tarifaire de 2021 (86 €) retenue par l’Arcep sous-évalue le coût réel supporté par Axione, la majorité du parc ayant été mobilisé par Axione à des tarifs supérieurs, soit à une moyenne pondérée de [SDA]. Axione demande à l’Arcep de retenir le tarif contractuel en vigueur à la date de la modélisation comme valeur de référence pour les droits d’usage Enedis, soit 100.20€ et un tarif mensualisé de 11.37 €/appui/an. Sans quoi, l’Arcep commettrait une erreur d’appréciation.

Sur la location de génie civil à des tiers

Pour finir, l’Arcep inclue le coût d’occupation du génie civil de tiers hors Orange et Enedis, calculé comme le produit du volume de génie civil et du coût moyen annuel de génie civil.

L’Arcep indique que « *le coût de location moyen de ce génie civil est estimé entre 1,20 € et 2 € par mètre linéaire et par an* », mais ce dernier n’est toutefois pas renseigné dans la cellule F46 correspondante dans l’onglet « *Données générales* ».

Axione considère que le 2€/ml est un minimum à retenir, afin que l’OI puisse recouvrer ses couts de location du GC.

Question n° 8. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la modélisation des coûts liés à l’IFER.

Rédaction de la réponse

S’agissant de la modélisation, l’Arcep précise que chaque OI devra renseigner :

- « *pour chaque opérateur commercial du réseau, le nombre de lignes actives ainsi que le pourcentage de ces lignes installées jusqu’à l’utilisateur final depuis plus de 5 ans, au 1er janvier de l’année* » ;
- « *le tarif annuel de l’IFER applicable conformément à l’article 1599 quater B du code général des impôts et mis à jour chaque année par décret. Le modèle précise les tarifs applicables pour*

les années 2020 à 2026 et fournit les projections pour les années 2027 à 2030 données par les évaluations préalables des articles du projet de loi de finances pour 2024. Les utilisateurs du modèle sont invités à mettre à jour ces projections par les tarifs qui seront mis à jour annuellement par décret » ;

- « l’augmentation de 3 % prévue par l’article 1641 du code général des impôts ».

Axione comprend que dans le modèle proposé, chaque OI devra renseigner l’ensemble des données d’entrée et que, s’agissant du tarif, il conviendra chaque année de mettre le tarif de l’IFER tel qu’il ressort du décret fixant son niveau.

Axione souhaite privilégier la facturation actuelle à des modélisations nouvelles dans le cadre du tarif récurrent mensuel. Cela apparaît cohérent, cependant, avec la proposition de l’Arcep en section 3.5.1 de sa consultation, qui n’intègre pas dans son calcul de MCO par abonnés les couts IFER.

Cette méthode doit permettre de recouvrer l’intégralité des coûts que supportent les OI du fait de cette imposition. Partant, Axione accueille favorablement la position de l’Arcep.

Question n° 9. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la modélisation des coûts de fiscalité hors IFER.

En premier lieu, s’agissant de la fiscalité hors IFER, à savoir la CFE, la C3S et la CVAE, Axione relève que l’Arcep envisage ces coûts comme un pourcentage (1,5%) des autres coûts.

Axione souligne que ces coûts, comme tous les autres coûts, doivent pouvoir être intégralement recouverts. Partant si les couts sont globalement sous-estimés (ce qui résulte de nos réponses aux questions précédentes) et que le pourcentage précité est insuffisant, les opérateurs d’infrastructure seront justifiés de s’écarter de la méthode proposée. Ces coûts ne peuvent pas faire l’objet de discussions relatives à d’éventuelles inefficacités, dès lors que :

- La CVAE, la CFE et la taxe foncière varient significativement selon les territoires (taux votés par les collectivités locales)⁵, ce qui rend tout taux uniforme injustifié, face à une hétérogénéité documentée selon les territoires, comme par exemple les taux de CFE en France pour 2025 qui varient de 16,52 % à 38,67 % selon les communes ; soit un rapport de 1 à 2,3⁶
- la CFE et la taxe foncière sont assises sur la valeur locative des biens, pas sur les coûts

⁵ Le taux de CFE est voté librement par les assemblées délibérantes des communes ou des EPCI, sous réserve des règles de liens entre les taux des taxes directes locales. : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/cvae-cotisation-sur-la-valeur-ajoutee-des-entreprises>

« Les taux d’imposition sont votés chaque année par les communes ou les départements. » : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/gerer-sa-fiscalite-et-ses-impots/autres-impots-et-taxes/taxe-fonciere-sur-les>

⁶ <https://sedomicilier.fr/articles/taux-cfe-commune>

d'exploitation

En l’occurrence, Axione invite l’Arcep en onglet « Q9 – Fiscalité » du document support, à constater que les montants estimés par le **modèle MCO au titre de la brique « Fiscalité hors IFER et RODP »** **présentent un total de [SDA] sur l’année 2025, alors que les coûts comptables font ressortir un total de [SDA] sur les Taxes (hors IFER) et la RODP. La RODP, à elle seule, a pesé pour [SDA] sur les seuls RIP objets de l’analyse (hors LFNA) en 2025.**

[SDA]

En deuxième lieu, s’agissant de la RDOP, Axione rappelle les plafonds qui s’applique à elle.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l’année 2024

	ARTERES * (en € / km)		INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne wimax, armoire technique...)	AUTRES (cabine tél, sous répartiteur) (€/ m²)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	48,27	64,36	Non plafonné	32,18
Domaine public non routier communal	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
POUR INFORMATION : AUTRES DOMAINES POSSIBLES				
Autoroutier	482,70	64,36	Non plafonné	32,18
Fluvial	1 609	1 609	Non plafonné	1 045,85
Ferroviaire	4 826,99	4 826,99	Non plafonné	1 045,85
Maritime	Non plafonné			

Au regard de ces données, il semble qu’une inversion ait été faite par l’Arcep entre la « redevance infra aérienne » et la « redevance infra souterraine » de l’onglet « données générales ». Au-delà de cette remarque, les tarifs précisés apparaissent cohérents.

En conclusion, les montants calculés au titre de cette brique de coûts dans le modèle Arcep sont [SDA] plus faibles que les données comptables recensées au regard des RODP et taxes imputables à Axione.

Dès lors les coûts sont très largement sous-estimés. Sur la comptabilité de l’ensemble des coûts des SPV (y compris les coûts de VDR, les CAPEX, les redevances d’affermage), ce poste de coût représente environ [SDA] en 2025. Tant le calcul de l’assiette de coûts que le taux appliqué à ces coûts sont à réévaluer pour une modélisation permettant le recouvrement de ces coûts.

En restant sur le seul périmètre MCO, ce taux serait de l’ordre de [SDA] (en l’appliquant sur la base de notre donnée comptable) en 2025.

Question n° 10. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour les activités de structure indivises.

L’Arcep propose de s’appuyer sur le « modèle BLOM, [qui] retient la fourchette de valeurs [5 % ; 6 %] ». Elle souligne en outre qu’ « Il ressort des réponses à la première consultation publique (juillet 2025) que ces coûts pourraient être plus élevés s’agissant des réseaux d’initiative publique car ils comprennent notamment les audits de contrôle commandités par l’autorité déléguée (redevances de contrôle et d’audit de réseau). L’Arcep propose ainsi de retenir un taux de 7 %. »

D’une part, les couts indivis sont plus élevés que les 6% en général sur les RIP Axione, selon les années, ce taux peut monter jusqu’à [SDA] et ne descend jamais en dessous de 6%.

Cette difficulté est intrinsèquement liée aux choix d’assiettes de calculs faits par l’Arcep, restreint aux seuls MCO (qui ne couvrent pas la totalité des couts imputables à l’exploitation, comme indiqué tout au long de cette CP, et notamment du fait de l’exclusion des couts de CAPEX : extensions et VDR).

Cette hypothèse de 6% proposée par l’Arcep revient à ignorer plus de [SDA] de couts incompressibles sur l’année 2025, associés à cette brique de couts, soit près de [SDA] des couts totaux à l’échelle d’Axione s’agissant des couts indivis. La sous-évaluation est systématique sur l’ensemble des RIP, comme en témoigne les diagrammes de couts réels comptables ci-dessous comparés aux couts de sortie du modèle MCO :

[SDA]

D’autre part, les redevances de contrôle sont très disparates selon les DSP. Selon les DSP, ce cout peut être de l’ordre de [SDA] des couts MCO, Sur d’autres, cela peut être inférieur à [SDA]. En moyenne, sur 2025, le taux sur le périmètre MCO calculé dans le modèle Arcep est de [SDA] sur les RIP Axione (voir analyse en onglet « Q10 - couts indivis » du fichier Support annexe.

[SDA]

Dès lors, il convient pour tenir compte de la spécificité des RIP que l’Arcep se base sur la fourchette haute du modèle BLOM, soit un minimum de [SDA] et qu’elle y ajoute [SDA], au titre des redevances de contrôle, qui, comme l’Arcep a su le souligner, ne dépendent pas de l’OI. Soit un total de [SDA].

Question n° 11. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les hypothèses retenues pour les extensions.

Pour le calcul des coûts moyens / DSP, l’Arcep retient que 5 % des extensions nécessitent la création de GC, dont le coût/extension moyen lié à la création du génie civil serait estimé à 2500€, auquel il conviendrait d’ajouter 200€ pour l’extension fibre et 40€/local de coût de pilotage.

Les hypothèses retenues par l'Autorité pour le calcul des coûts d'extension appellent des observations, **tant sur le taux d'extensions nécessitant la création de génie civil que sur le coût unitaire associé.**

Sur le taux d’extension avec création de GC retenu par l’Arcep

Sur la base des données constatées issues des RIP Axione couvrant la période janvier 2023 – avril 2026, le taux réel d'extensions impliquant une création de GC s'établit à plus de [SDA] en moyenne (vs 5% proposé par l’Arcep). Cet écart significatif n'est pas conjoncturel : il se vérifie de manière **constante sur l'ensemble des réseaux analysés. En effet, avec des taux variant de [SDA] sur les territoires les plus favorables à plus de [SDA] sur certains RIP, ou dont la proportion de câble en pleine terre est structurellement plus importante, Axione constate une très grande hétérogénéité des situations de terrain que le modèle agrégé de l'Autorité ne capture pas.**

Par ailleurs, **ces données méritent d'être mises en perspective dynamique, car elles révèlent une tendance structurelle que le modèle MCO de l’Arcep, construit sur une hypothèse statique de 5 %, ne capte pas.** La proportion d'extensions nécessitant la création de génie civil va progresser sur les réseaux en cours de déploiement qui n'ont pas encore atteint le même niveau que d'autres.

A noter que sur la seule année 2024, la part des devis avec GC apparaît encore contenue par rapport aux données de 2025, traduisant le fait que les zones les plus accessibles dans les phases initiales d'extension ont été traitées en priorité. Il en ressort que les extensions les plus récentes rencontrent des conditions de terrain sensiblement plus difficiles, caractéristiques des zones d’habitat plus dispersé et des dernières poches à raccorder.

La DSP du Berry, par exemple, voit sa proportion de devis avec création de GC augmenter fortement au cours des trois dernières années, passant de [SDA] de devis avec GC en 2024 à [SDA] en 2026 :

[SDA]

Il en résulte que **l'hypothèse de 5 % retenue par l'Autorité, au-delà de sous-estimer la réalité moyenne constatée aujourd'hui à environ [SDA], sera d'autant plus inadaptée pour les réseaux qui entrent précisément dans la phase où le ratio d'extensions avec GC augmente** (accélération exponentielle compte tenu de la disparition du SU qui n’était pas prévisible).

Calibrer le modèle de référence sur un taux figé de 5 % constitue une erreur d’appréciation de la réalité des RIP, comme en témoignent les constats d’hétérogénéité dans les figures ci-après :

[SDA]

L’ensemble des devis étudié est présenté en onglet « Q11 - Extensions – devis » de l’Annexe, ils pourront être mis à disposition de l’Autorité si elle le souhaite pour fiabiliser cette hypothèse qui reflète une réalité des RIP à prendre en compte.

Axione demande à l’Arcep de modifier son hypothèse selon laquelle seulement 5% des extensions nécessiteraient la création de GC, afin de prévoir que [SDA] d’entre elles au minimum nécessitent une telle création, avec une clause de revoyure annuelle permettant de remettre à jour ces hypothèses.

Sur le coût moyen retenu par l’Arcep par extension

Tout d’abord, Axione souhaite souligner que si le cout de densification est bien proche de 240€/prise, il ressort des devis analysés par Axione que les extensions qui ne nécessitent pas la création de GC représentent un cout bien supérieur, d’au moins [SDA].

Dans sa consultation publique, l’Arcep fait un focus sur les extensions avec création de GC avec son hypothèse de 2500€/devis. Les coûts moyens par extensions avec création de GC sont bien supérieurs à l’hypothèse prise par l’Arcep dans son modèle, en atteste la figure 13 ci-après, avec par exemple, un coût moyen entre 2023 à 2026 du devis à

- [SDA]

Sur le périmètre restreint des extensions avec création de GC, le coût moyen dépasse [SDA] par devis sur la période entre 2023 et 2025, avec des situations très contrastées selon les territoires, comme indiqué ci-dessus. L’hypothèse de 2 500 € retenue par l’Arcep est ainsi inférieure de près [SDA] du coût réellement constaté pour ce type d’extension. De plus, il convient de souligner que les coûts de GC vont augmenter dès lors que les raccordements les plus « faciles » ont été réalisés en premier.

Sur le coût de pilotage de 40€/local retenu par l’Arcep

Pour finir, le coût de pilotage retenu par l’Autorité (40 €/local) représenterait au maximum 1,4 % du coût total d’une extension si celle-ci devait concerner un seul local (2 500 € + 200 €), ce qui est manifestement insuffisant au regard de la réalité opérationnelle.

Comme sur l’ensemble des autres postes de cout, les couts de pilotage sont absents de la CP, comme décrits en Q2. À titre de comparaison, **Axione applique sur les devis un taux maximal de pilotage de [SDA] pour couvrir l’ensemble des charges d’encadrement et de coordination attachées à chaque extension** : planification des travaux, suivi des sous-traitants, rédaction et suivi des conventions d’immeuble ou de façade, ainsi que le respect des obligations réglementaires propres aux travaux en voirie : DT DICT, obligations liées aux relevés d’amiante, etc. En onglet « Q11- Devis GAT Extension », Axione propose un exemple d’extrait de devis sur les charges autour de ces obligations réglementaires à titre d’illustration, réparti sur 5 prises, le montant des diagnostics APD et DOE monte à [SDA]. Ces charges supplémentaires sont par ailleurs couplées à des démarches à réaliser auprès des propriétaires (relances, envois recommandés avec accusé de réception), depuis qu’un suivi minutieux des raisons des blocages à l’éligibilité est attendu de la part de l’Arcep depuis sa recommandation complétude de 2025. **L’Arcep ne saurait donc ignorer l’existence de couts administratifs liés au suivi de la complétude, qui représenteraient selon Axione [SDA] des couts de cette brique.**

Conclusions

Axione demande à l’Arcep **les modifications suivantes des paramètres sur les extensions :**

- 1/ Retenir un taux d’extensions avec création de GC d’au moins [SDA], reflétant la moyenne constatée sur la période récente, avec une trajectoire haussière intégrée
- 2/ Revaloriser le coût unitaire par extension avec GC à un [SDA]
- 3/ Ajouter une charge administrative liées à l’obligation de suivi des immeubles neufs dans le cadre de sa recommandation complétude, soit un minimum de [SDA] des couts de cette brique
- 4/ Ajouter une hypothèse de [SDA] des couts pour la conduite de travaux et de pilotage, intégration dans les outils, indépendamment du volume de locaux concernés par les extensions puisque les couts mentionnés dans le raisonnement sont insensibles à cet effet de volume
- 5/ Intégrer une clause de revoyure permettant d’ajuster périodiquement ces paramètres en fonction des données réelles remontées par les opérateurs de RIP.

Question n° 12. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les modalités de recouvrement des coûts liés aux opérations d’enfouissement et de dévoiement dans le cadre du contrat d’accès aux lignes FttH.

Axione considère que le recouvrement des coûts liés aux opérations d’enfouissement et de dévoiement ne devrait pas figurer dans les travaux relatifs au maintien en conditions opérationnelles des RIP. En effet, le cœur de la proposition de l’Arcep consiste à élaborer un modèle Bottom-up à même de reconstruire les coûts de maintenance et de commercialisation d’un OI RIP sur la base d’hypothèses éprouvées sur le terrain. Si les dépenses d’enfouissement et de dévoiement font bien partie des coûts pertinents des OI, celles-ci sont déclenchées par des décisions totalement exogènes aux OI et ne devraient pas être considérées comme relevant du maintien en conditions opérationnelles.

Axione remarque en outre que la proposition de l’Arcep concernant le recouvrement de ces coûts introduit plus d’imprévisibilité que de prévisibilité pour les OI. En effet, l’Arcep entretient un propos confus en reconnaissant la légitimité des OI à recouvrer l’intégralité de ces coûts⁷, ce que soutient Axione, mais cite également l’existence de clauses limitant les possibilités de refacturation aux opérateurs cofinanceurs⁸. Cette imprévisibilité est renforcée par la suppression de la partie « réinvestissements significatifs » de la réserve sans qu’elle ne soit remplacée par d’autres briques de coûts que celle des dévoiements et enfouissements ; on pourrait penser que cette dernière a vocation à se substituer à la première, ce que Axione conteste avec force.

C’est pourquoi, et afin de garantir un haut niveau de prévisibilité, Axione invite donc le régulateur à confirmer la situation actuelle sur le sujet des réinvestissements et celui des enfouissements et dévoiements c’est-à-dire :

- La réserve telle qu’elle a été fixée dans les contrats en vigueur avec ses deux parties

⁷ L’Arcep indique que ces coûts « [...] devraient être recouverts dans le cadre du contrat d’accès [...] ».

⁸ L’Arcep « [...] invite [...] les parties à adapter si besoin les mécanismes de facturation des opérations d’enfouissement et de dévoiement prévus dans les contrats signés, **notamment en réhaussant le plafond de participation des opérateurs commerciaux** » (gras ajouté)

financement et réinvestissement (voir réponse à la question 15 sur la réserve)

- Le principe de la refacturation des enfouissements et dévoiement aux opérateurs cofinanceurs.

Ceci étant dit, et sans que cela remette en cause le propos ci-dessus, Axione a quelques commentaires à formuler sur les éléments préconisés par le régulateur concernant les enfouissements et dévoiements.

Axione note notamment que l’Arcep cite comme exclusion les « *Opérations d’enfouissement ou de dévoiement relevant d’une stratégie de résilience propre à l’opérateur d’infrastructure* » (section 2.2.4.j). L’Autorité ne réfute donc pas que les programmes d’enfouissement au titre de la résilience portés par les collectivités soient partie au périmètre, ce qu’Axione approuve avec intérêt, étant donné les exigences accrues ces derniers temps en termes de résilience, que l’Arcep a légitimement porté dans l’écosystème télécom.

S’agissant de la modélisation de ces coûts, L’Arcep indique avoir « *identifié des difficultés de modélisation propres à la brique « enfouissements/dévoiements* », car « *ces opérations dépendent de la décision des collectivités concernées et sont donc difficilement modélisables à partir de données terrain* ». Elle ajoute avoir « *constaté une forte disparité des situations avec des coûts d’enfouissement et de dévoiement par local pouvant varier d’un facteur supérieur à 10 d’un territoire à un autre* » (voir ci-après). Enfin, elle conclut que ces raisons justifient que « *cette brique ne fait pas l’objet d’une modélisation* ». ».

Coûts 2024 d’enfouissements et de dévoiements par local raccordable	
Valeur minimale zone RIP	0,76 €/local
Valeur médiane zone RIP	3,42 €/local
Valeur maximale zone RIP	9,81 €/local

Tableau 6 – Coûts 2024 d’enfouissements et de dévoiements par local raccordable

Pour finir, elle indique que ces « *coûts doivent être recouverts dans le cadre du contrat d’accès aux lignes FttH conclu entre l’opérateur d’infrastructure et l’opérateur commercial* ».

A cet égard, Axione souhaite indiquer que des négociations sont en cours actuellement et depuis environ 8 mois avec les opérateurs commerciaux sur la mise en place d’une composante associée au récurrent mensuel sur ce périmètre précis. Cette composante viendrait en remplacement d’une facturation sur devis actuellement appliquée au titre du contrat d’accès, fonction des taux de cofinancements effectifs et assorti d’un plafond en € par accès, cette refacturation étant dans les grandes lignes inopérantes de par les complexités qu’elle engendre en termes de discussions et contestations avec les OC. La bonne application de ces clauses, et donc le recouvrement des sommes engagées par les OI, est- pourtant une contrepartie imposée pour les cofinanceurs qui se sont engagés à participer aux investissements de vie du réseau nécessaires à celui-ci. **Ni ces clauses, ni ces principes, n’ont jamais été réfutées par les OC.**

Aussi, si ce point est établi dans l’équilibre économique des contrats d’accès actuel, l’Arcep ne saurait maintenir sa position sur la réserve en considérant que ces coûts de vie de réseau sont « *nouvellement* » intégrés au périmètre des MCO et doivent faire l’objet d’une négociation en échange d’une baisse de la réserve. Ce point sera détaillé en Q15.

Au surplus, Axione regrette fortement que l’Arcep n’ait pas proposé de modélisation utilisable par les acteurs, et choisisse de renvoyer le recouvrement des coûts de cette brique aux négociations contractuelles, qui d’expérience sont très difficiles à mettre en place. Une telle modélisation des coûts associés ainsi que de la partie refacturation permettrait de donner de la prévisibilité à l’ensemble des acteurs le cas échéant.

A toutes fins utiles, Axione propose dans l’onglet « **Q12. Comp. VDR** » du fichier **Support une modélisation de type « BLO », basée sur les coûts d’enfouissement et de dévoiement de l’OI** ainsi que les sinistres non recouverts (périmètre de l’art. 17 du contrat). Ces coûts, projetés dans le futur (dès lors qu’une refacturation a été en place avant 2026 et est en cours), seraient actualisés au taux de WACC de [SDA]. Le principe d’une VAN serait ensuite appliqué pour égaliser les coûts et les revenus perçus par la mise en place de cette composante afin de s’équilibrer sur la durée du projet, que l’on propose de fixer à 25 ans. L’OI devra être en capacité, s’il le souhaite, de maintenir sa clause de refacturation, mécanismes qui pourraient devoir coexister à l’échelle d’une maison mère pour des projets qui arrivent sur leur renouvellement, tandis que les coûts non amortis ne pourraient pas être recouverts par l’OI ayant supporté l’investissement.

Axione demande à l’Arcep de considérer que sa modélisation de la composante VDR pourrait être une référence pour le marché, le modèle étant par son format éprouvé sur de nombreux sujets tarifaires (BLO, composante raccordement complexes). A minima, ce modèle pourrait être proposé pour calculer un récurrent de refacturation des coûts de VDR. En complément, Axione demande à l’Arcep d’affirmer qu’une révision des plafonds de participation des cofinanceurs dans les contrats d’accès afin de les lever est essentielle pour assurer la prévisibilité et la stabilité à l’ensemble de l’écosystème.

Question n° 13. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur la durée d’appréciation à retenir, ainsi que sur le point de départ de cette durée.

Tout d’abord, l’horizon d’équilibre pluriannuel de 25 ans s’inscrit dans une logique économique qu’Axione encourage : l’exploitation des réseaux de RIP dans le cadre des DSP engage sur un temps long, justifiant un lissage des coûts sur la période des projets. Cette méthodologie permet notamment d’éviter des effets de recouvrement tarifaire excessivement variables dans le temps et de sécuriser les acteurs sur les coûts consentis dans le cadre de l’exploitation des réseaux de RIP. Dès lors que les lignes directrices de 2015 prévoyaient que les tarifs doivent permettre de couvrir l’intégralité des coûts d’exploitation, les tarifs doivent être définis en tenant compte des coûts passés et des coûts projetés. En particulier, la situation économique des RIP souffre du temps qui passe, et des solutions qui peinent à aboutir. Pendant ce temps, le déficit se creuse, et déjà plus de deux ans se sont écoulés depuis le constat de coûts d’exploitations non recouverts par les OI RIP.

En revanche, cette notion de temps qui passe est aussi importante car une modélisation tardive, si elle venait à résoudre la situation des réseaux de RIP, pourrait se heurter à une durée de projet de DSP restante inférieure à l’horizon de modélisation retenu. Cette asymétrie entre l’horizon du modèle et la durée de vie résiduelle effective du contrat de DSP crée des risques économiques et tarifaires majeurs

qui doivent être explicitement pris en compte dans la méthodologie de calcul. Une modélisation intégrant les chroniques annuelles de coûts passés et futurs sur 25 ans (méthode VAN) est à privilégier car elle permet d'intégrer les coûts historiques engagés par l'OI. Cette caractéristique est fondamentale dans le contexte des RIP.

En effet, la réalité des négociations tarifaires au cours des dernières années illustre de manière édifiante l'insuffisance du modèle actuel et du cadre réglementaire tarifaire, qui aboutit à une situation de blocage pour obtenir une revalorisation des tarifs depuis des années. Cette situation de négociation asymétrique, ne fait que dégrader la position des OI, en particulier non intégrés, qui supportent seuls l'essentiel du risque économique. Aussi, disposer d'un modèle de tarification qui intègre objectivement les coûts historiques et projetés, et ne se contente pas d'une photographie instantanée, est essentiel.

Pour finir, et comme la consultation n'aborde pas la question pourtant centrale du coût moyen pondéré du capital, Axione suggère qu'une prime de risque puisse être calculée par l'Arcep afin de tenir compte du risque induit par l'absence de renouvellement des RIP qui conduirait à un non-recouvrement des coûts consentis par l'OI, du fait de ces modélisations de coûts sur une période de 25 ans supérieure à la fin de la DSP. Cette prime devrait être travaillée pour ne pas affecter de manière trop importante le coût facturable aux OC, une application à l'échelle de la maison mère pourrait être envisagée pour pondérer le risque moyen indu par les durées des différents RIP du portefeuille de l'OI.

Alternativement, l'Arcep pourrait envisager un mécanisme de valeur résiduelle régulatoire, qui ferait partie d'un équilibre à figer entre un OI sortant et un OI reprenant.

Pour les coûts de maintenance et d'exploitation, dans un souci de simplification, la cohérence de retenir un horizon uniforme de 25 ans est justifiée. Néanmoins, sur le raccordement (segment PBO-PTO), les coûts de construction sont bien amortis pour Axione sur une durée de 20 ans.

En conclusion, Axione demande à l'Arcep de :

- (1) Retenir la méthode VAN sur 25 ans** intégrant les coûts passés et futurs, avec un principe d'adaptation de l'horizon d'appréciation à la durée résiduelle de la DSP lorsque celle-ci est inférieure à 25 ans, assortie d'une position claire sur le traitement du risque résiduel en fin de DSP (ex ajouter une prime de risque supplémentaire au calcul du WACC).
- (2) Rappeler le principe du recouvrement nécessaire des coûts engagés depuis l'origine du projet ;**
- (3) Intégrer dans le modèle un WACC de [SDA],** tenant compte d'une prime de risque de [SDA].

Question n° 14. Les contributeurs à la consultation publique sont invités à se prononcer sur les deux méthodes de calcul du niveau tarifaire récurrent minimum.

Dans sa consultation publique, l'Arcep indique que « *Dans le cadre de l'utilisation du modèle de coûts objet de la présente consultation, deux modalités de calcul d'un tarif récurrent minimum sont possibles :*

- *soit déterminer des chroniques annuelles de coûts sur 25 ans en prenant en compte les coûts passés et les coûts futurs modélisés, déterminer également des chroniques annuelles de nombres d'abonnés passés et futurs convergeant vers le nombre d'abonnés cible et intégrer ces valeurs dans une analyse de VAN à 0 sur 25 ans pour obtenir un tarif minimum sur 25 ans ;*
- *soit déterminer les coûts et le nombre d'abonnés pour une année, ce qui permet d'avoir la*

référence pour l’année considérée. »

Axione soutient la méthode pluriannuelle (méthode 1) sous réserve d’une correction des biais méthodologiques qui pourraient renforcer les déséquilibres dans l’exploitation des RIP, et sous réserve d’une clause annuelle de revoyure

Axione est plus favorable à la méthode 1 (chroniques sur 25 ans), sous réserve que l’injection des coûts soit réalisée d’une manière cohérente avec la réalité économique, et qu’une réévaluation annuelle des tarifs soit appliquée sur la base d’une évolution réelle des paramètres clefs du modèle non capturés par une indexation via un indice d’inflation (ou similaire).

En effet, Cette méthode 1 est cohérente avec la nature pluri-annuelle des coûts de maintien en conditions opérationnelles et avec le décalage temporel entre les coûts engagés dès la construction du réseau et les recettes perçues progressivement au fil de la montée en charge commerciale. La méthode 2 (dont les détails devraient être précisés), calcule un tarif à partir des coûts et du nombre d’abonnés d’une seule année, et à ce titre ne saurait constituer la méthode de référence. Elle écrase la dimension temporelle qui caractérise précisément l’économie des réseaux en fibre optique et expose à une forte volatilité tarifaire, liée aux pics d’investissement traduisant la montée en charge ou aux variations de pénétration commerciale.

Le soutien d’Axione à la méthode 1 est toutefois conditionné au traitement des biais méthodologiques suivants :

1. **La définition d’une méthode de projection du coût MCO sur la durée de vie des DSP articulée avec le modèle tarifaire de l’Arcep de 2015.** Le modèle MCO est un modèle de coûts, dont les résultats ont vocation à alimenter un modèle tarifaire en données d’entrée. L’Arcep ne précise pas, à ce stade, la méthode permettant de convertir un coût observé sur une année en un vecteur de coûts sur l’horizon tarifaire. Axione suggère à l’Arcep d’explicitier cette méthode de projection et de l’établir sur une période égale et « calée » sur la date de départ des DSP, faute de quoi l’articulation entre les deux modèles demeure indéterminée et le passage aux tarifs faussé. **Cette modélisation doit reposer sur une double fiabilisation :**
 - A. **La correction du biais de référentiel lié à la maturité des réseaux sur la définition des coûts efficaces.** Les coûts unitaires sont calibrés sur un échantillon de réseaux de maturité très hétérogène, mêlant des réseaux de zone d’initiative privée matures et des réseaux d’initiative publique encore en montée en charge. Les coûts de l’année 2024 ou 2025, sur lesquelles l’Arcep a construit son modèle, ne sont donc pas représentatifs du fait de la différence de maturité des réseaux : plusieurs postes, en particulier la maintenance curative et le SAV, ne se matérialisent qu’avec l’usage et l’âge de l’infrastructure, et croissent sur toute la durée de montée en charge. Agréger des réseaux à des stades de vie différents pour en déduire un coût « efficace » de référence introduit un biais méthodologique d’estimation d’une trajectoire réelle des coûts potentiellement différente de la réalité des réseaux des OI, et qu’il convient de corriger avant tout passage au tarif.
 - B. **la prise en compte d’une trajectoire d’abonnés réaliste et ancré dans la réalité des RIP.** Dès lors que le niveau tarifaire minimum résulte du rapport entre coûts et abonnés actualisés, le dénominateur doit reposer sur une trajectoire de pénétration

réaliste, fondée sur la courbe de montée en charge et sur un plateau cohérents avec les observations de marché. Diviser les coûts par un plateau de pénétration qui ne sera atteint qu’à terme conduit à un sous-dimensionnement structurel du tarif pendant toute la phase de montée en charge. L’OI supporte en effet un risque de recettes sur lequel il n’a aucune maîtrise directe, ce qui **invalide le recours à une pénétration cible comme dénominateur d’un tarif raisonnable**.

2. **La révision dynamique annuelle.** Le tarif minimum doit faire l’objet d’une révision annuelle adossée aux coûts et au taux de pénétration constatés, allant au-delà d’une simple indexation sur un indice d’inflation, seul mécanisme d’évolution tarifaire prévu aux contrats d’accès. L’évolution du taux de pénétration n’étant pas corrélée à l’inflation, elle n’est pas captée par une telle indexation. Cette révision doit refléter les écarts de coûts effectivement constatés et ne saurait se réduire à un ajustement à la baisse fonction du seul volume d’abonnés.

Dans le cas où ces conditions ne seraient pas réunies, la méthode pluriannuelle ne permettrait pas de palier les risques supra et reproduirait les limites de la méthode instantanée. Il en résulterait que le tarif minimum permettrait pas de couvrir l’intégralité des coûts effectivement supportés.

Développement du positionnement d’Axione

A titre liminaire, Axione précise que toute interprétation des coûts par abonné cible, considérée comme une base de calcul de tarif ne saurait fonctionner, sans prise en compte des phases de ramp-up, de la maturité des réseaux, et de la réalité du taux de pénétration cible dans les zones RIP peu denses.

Condition 1 : Une méthode de projection du coût MCO sur 25 ans assurant une trajectoire d’abonnés réalistes et la correction des biais de maturité dans la calibration des coûts MCO.

La correction du biais de référentiel lié à la maturité des réseaux.

Comme synthétisé ci-dessus, le modèle *bottom-up* de l’ARCEP est construit à partir des **données observées en 2024 ou 2025, parfois pour une seule année**, collectées auprès des acteurs ayant répondu à la première consultation (juillet 2025). Ces données reflètent donc la situation à **un instant T** de réseaux aux **maturités très hétérogènes**.

Axione tient à souligner que la modélisation via le modèle *bottom-up* proposé en consultation publique implique que la très grande majorité des coûts MCO sont fixes (maintenance préventive, GC, structure) : ils ne varient pas proportionnellement au taux de pénétration. L’Arcep propose donc une photo des coûts totaux des RIP observés en 2025, et estime que ces coûts « MCO » représentent la référence de coûts pour le futur, sans intégrer un critère de correction lié à la maturité des RIP.

Aussi, le modèle ayant été bâti sur une référence de coûts/abonnés en 2024 ou 2025 qui compare des réseaux AMII arrivés à maturité pour calibrer ce que devrait coûter le MCO d’un réseau de RIP

"efficace", il commet une erreur de référentiel fondamentale en comparant des situations économiquement non comparables.

Les coûts observés en 2024 ou 2025 ne sont donc pas représentatifs d'une trajectoire réelle pour l'ensemble des RIP observés : plusieurs postes, en particulier la maintenance curative et le SAV, ne se matérialisent qu'avec l'usage et l'âge de l'infrastructure, et croissent sur toute la durée de montée en charge. Agréger des données sur des réseaux à des stades de vie différents pour en déduire un coût « *d'opérateur efficace* » de référence introduit un biais méthodologique qu'il convient de corriger avant tout passage au tarif. En particulier, les coûts de supports et de SI sont évolutifs et ne peuvent pas être figés sur les constats de 2024/2025, où il n'est pas établi que les développements SI constitueraient à cet instant une référence stable pour le futur.

L'Arcep devra donc proposer une modélisation de projection qui corrige ce biais de maturité, de sorte que la masse de coûts des réseaux moins matures puisse être réévaluée et traduite dans une trajectoire de coûts reflétant la réalité des RIP récents et non seulement celle de réseaux arrivés à maturité.

La prise en compte nécessaire d'une trajectoire d'abonnés réaliste ancrée dans la réalité des RIP

Dans sa consultation publique de juillet 2025, l'Arcep soulignait que la méthode de projection présentait un écart inférieur à 5 % entre les prévisions d'abonnement et la réalité pour une grande majorité de projets. En réalité, cette analyse masque des écarts très importants sur les réseaux en phase de démarrage ou en territoire atypique (notamment les réseaux de taille assez réduite).

S'agissant de la proposition de l'Arcep pour le calcul des abonnés cibles, tel que calculé selon la méthode décrite en partie 4.1.3 de la consultation publique, la méthode a le mérite de permettre de visualiser quels seraient les taux de pénétration cible. Si l'Arcep ne questionne pas dans sa consultation les contributeurs sur le choix de la méthode, Axione a fait des remarques infra sur les spécificités des RIP et le risque d'appliquer des ratios uniformes indépendamment de la réalité démographique des territoires. Malgré ce biais, force est de constater que les taux de pénétration ne dépasseraient pas [SDA], et pourraient même être de moins de [SDA] au total sur les RIP Axione en 2030 (voir à toutes fins utiles la méthode appliquée sur les RIP Axione en onglet « Q14. Analyse locaux cibles » du support annexe).

En tout état de cause, cette analyse doit être prise en compte dans le cadre de la décision que l'Arcep fera sur le traitement de la réserve, puisque son résultat milite pour une revalorisation du 1.10€ (voir Q15) que l'Arcep entend calculer sur les scénarios de cofinancements et de pénétrations qui sont démentis par la réalité de ce que ce taux de pénétration cible implique.

[SDA]

Par ailleurs, la méthode nous semble surestimer la cible d'abonnés sur les RIP Axione. Les RIP ruraux ont des dynamiques territoriales qui ont un effet sur la pénétration (résidences secondaires plus nombreuses, habitat dispersé, population vieillissante) non capturés dans le raisonnement uniforme de l'Arcep. Les analyses de l'Insee attestent historiquement de ces différences entre zones urbaines et rurales : « *La part des logements vacants diminue lorsque la taille de l'unité urbaine augmente : elle est maximale dans les communes hors unité urbaine (8,4 % en 2024) et minimale dans l'unité urbaine*

de Paris (7,4 %) (figure 15 ci-après). Il en est de même pour la part de résidences secondaires ou logements occasionnels : elle atteint 16,5 % dans les communes hors des unités urbaines, contre 4,4 % dans l’unité urbaine de Paris. »⁹

Figure 6 - Répartition des logements selon la catégorie de logement et la taille de l’unité urbaine en 2024

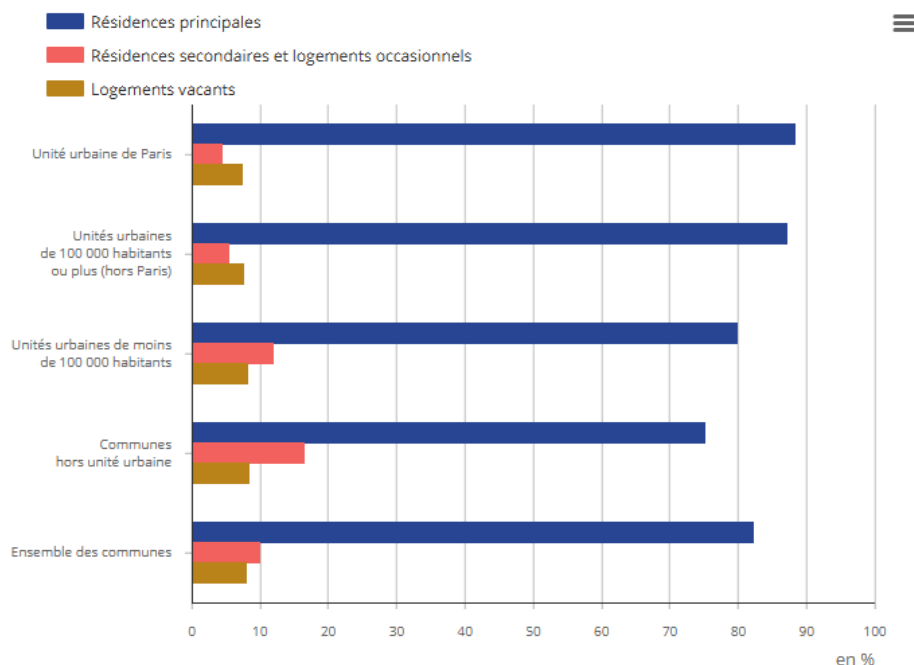


Figure 15 : Typologies de logement selon la taille des unités urbaines, Insee 2024

De fait, il y a davantage de résidences secondaires en zone rurale qu’en zone urbaine. Aussi, l’hypothèse de 25% d’abonnés cibles sur un RIP s’agissant des logements secondaires par exemple, a un effet bien plus important sur un RIP que sur un réseau s’assimilant à des territoires plus urbains. L’application uniforme à tous les réseaux via le modèle d’un taux de pénétration cible de 25% des résidences secondaires, viendra pénaliser davantage les territoires ruraux, du fait d’un volume plus important de locaux concernés. In fine, un faible taux de pénétration (donc moindre vs le 25% proposé par l’Arcep pour les résidences secondaires) pèsera davantage dans le calcul du nombre d’abonnés cible sur un RIP, **augmentant mécaniquement le dénominateur et donc réduisant le tarif théorique.**

Pour corriger cet effet, il faudrait que cette dynamique soit prise en compte dans un mécanisme d’ajustement tarifaire. Au surplus, cette correction est essentielle car les résidences secondaires en zone rurale sont souvent des habitations isolées qui nécessitent des extensions isolées avec un potentiel de coût (de GC notamment) plus important, couplé au risque non négligeable de générer une absence d’abonnement fibre et donc de rentabilité. L’OI de la zone RIP supporte donc potentiellement des coûts importants pour des locaux qui contribuent peu ou pas à la création de valeur. Ce double effet coûts/recettes (surestimation des abonnés cibles, sous-estimation des coûts associés) est d’autant plus prononcé en zone RIP que la proportion de résidences secondaires y est trois à quatre fois supérieure à celle observée en zone urbaine dense.

⁹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8251576#onglet-2>

Pour finir, la formule produit un nombre cible « à terme » sans préciser l’horizon temporel ni la trajectoire intermédiaire. Elle ne prévoit notamment pas non plus de trajectoire de montée en charge permettant d’adapter le tarif plancher à la réalité d’un réseau qui met 8 à 12 ans pour approcher ce niveau cible.

Or c’est durant cette phase intermédiaire que les coûts fixes pèsent potentiellement le plus lourd par abonné (faible pénétration, coûts incompressibles). Utiliser d’emblée le nombre cible comme dénominateur revient à calculer un tarif plancher adapté à l’état final du réseau et à l’appliquer dès les premières années de ramp up — ce qui sous-estime la prise en compte des coûts durant toute la phase de montée en charge.

Or, sur la trajectoire, un biais principal du modèle consiste en l’absence de correction du décalage temporel de démarrage des projets, et donc de la maturité des coûts reflétant une vision asymétrique de déploiement d’un RIP à l’autre. Les RIP les plus récents n’ont entamé leur phase commerciale qu’à partir de 2020-2022, voire plus tard pour certains territoires. De fait, les rapports de l’Arcep montrent bien des potentiels de commercialisation sur la zone dense de [SDA] supérieurs à la zone moins dense :

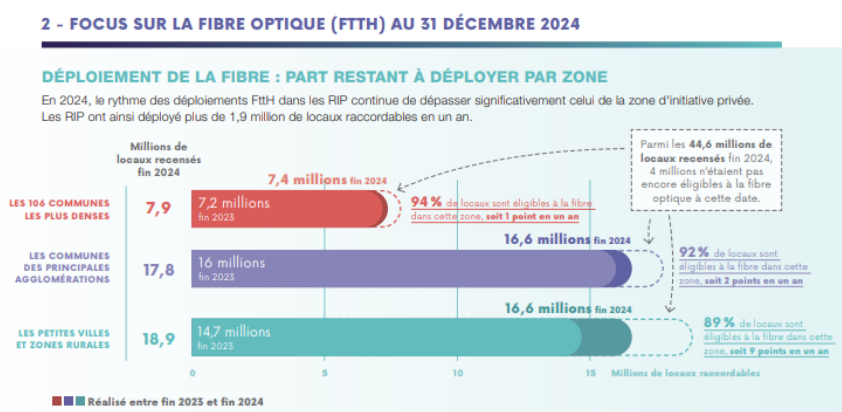


Figure 16 : Les déploiements en zone RIP et AMII n’en sont pas au même stade de maturité, rapport d’activité Arcep 2025¹⁰

Il convient donc, en conclusion, de retenir un dénominateur ancré dans la réalité du réseau déployé (cible) et dans une projection de la trajectoire d’utilisation d’un réseau, dont les niveaux ne dépendent pas des OI mais sont intrinsèquement liés aux pratiques commerciales des OC, par ailleurs aussi présents sur des marchés de technologies alternatives. L’OI supporte ainsi un risque de recettes sur lequel il n’a aucune maîtrise directe, ce qui **impose que le recours à un nombre d’abonnés cible comme dénominateur soit assorti d’une projection réaliste des abonnés, reflétant la diversité des RIP ainsi qu’un mécanisme de révision annuelle reflétant les niveaux de pénétration effectivement constatés.**

L’ARCEP est invitée à revoir la méthodologie des abonnés cibles pour intégrer les valeurs réelles des pourcentages de résidences secondaires afin de tenir compte de la réalité des RIP. Cela est d’autant plus important que l’Arcep estime qu’il sera raisonnable d’atteindre un tarif MCO/abonné cible selon le calcul uniforme qu’elle propose, dont les paramètres auront un impact important sur la définition du volume d’abonnés cibles.

¹⁰ https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/ARCEP-RA2025-TOME-02-Panorama-de-la-connectivitee-fixe-en-France-en-2024_NORME-A.pdf

Par ailleurs, toute modélisation de passage au tarif sur la base d’une pénétration cible comme dénominateur doit être assortie d’une trajectoire de ramp-up cohérente avec ces spécificités.

Condition 2 : La révision dynamique annuelle.

Concrètement, Axione recommande que les deux familles de paramètres mentionnés en Condition 1 puissent faire l’objet d’une actualisation annuelle systématique, par substitution progressive des hypothèses prévisionnelles par les données effectivement constatées :

- **les coûts de MCO** : les chroniques de coûts par brique de la nomenclature retenue par l’Arcep doivent être actualisées dès que nécessaire à partir des coûts effectivement supportés par l’opérateur d’infrastructure, dans le respect du cadre de comptabilité réglementaire posé par la décision n° 2020-1432. En particulier, dès lors que les coûts fixés à partir du modèle MCO pourraient être constatés supérieurs avec un meilleur recul sur les réseaux arrivés à maturité à une date ultérieure aux travaux MCO de l’Arcep.
- **le taux de pénétration** : la trajectoire de pénétration retenue dans les chroniques doit être recalée chaque année sur les niveaux effectivement observés, et non maintenue figée sur une cible « à terme » qui pourrait se révéler progressivement inatteignable. Les essoufflements de pénétration constatés sur les RIP doivent ainsi pouvoir être intégrés dès qu’ils sont réalisés ;

Ce mécanisme de révision annuelle doit s’inspirer directement de l’approche que l’Arcep retient déjà, dans la partie 4.2.3 §3 de la présente consultation, pour la composante « génie civil aval PM » du tarif récurrent : les données prévisionnelles sont remplacées au fur et à mesure par les données constatées, afin que, sur la durée du contrat, l’opérateur d’infrastructure recouvre effectivement ses coûts. Axione propose la transposition de ce principe à l’ensemble du tarif récurrent.

Sans cette révision dynamique, la méthode 1 conduirait à reproduire, pour les 25 années à venir, les biais qui ont conduit à un écart entre les projections *a priori* de coûts et de taux de pénétration, et la réalité constatée *a posteriori* ; écart que la présente consultation a précisément pour objet de corriger.

En outre, l’évolution du proxy du taux sans risque, à savoir l’évolution des taux OAT 10 ans français met en évidence un changement significatif des hypothèses de WACC depuis les hypothèses historiques ayant pu prévaloir en 2014. La moyenne annuelle observée ressort ainsi à 1,666 % en 2014, contre 2,976 % en 2024, soit une hausse d’environ +78,6 %. Cette évolution confirme que les équilibres économiques des RIP ne peuvent être analysés sur la base de références historiques figées, alors même que les conditions de financement et les coûts du capital ont significativement évolué depuis les premières phases de déploiement des réseaux. Ces variations sont particulièrement préjudiciables aux OI non intégrés, dont l’activité et donc l’accès aux financements diffèrent très largement des acteurs du groupe du comparable du BEREC pour la définition du WACC du secteur. Or, **un WACC plus élevé induit un tarif plus élevé.**

L’Arcep devra donc prévoir des mécanismes de révision tarifaire périodique permettant d’actualiser les paramètres du modèle sans renvoyer systématiquement les parties à une négociation bilatérale dont le déséquilibre structurel a été amplement démontré. L’ARCEP est invitée à partager les mécanismes qu’elle envisage de mettre en place pour que le partage de risque sur la

commercialisation soit légitimement partagé entre l’OI et les OC cofinanceurs de son réseau, en particulier au regard de sa position sur la réserve (voir réponse à la Q15).

Question n° 15. Les contributeurs sont invités à faire part de leurs commentaires sur l’orientation proposée par l’Arcep concernant la composante du portage financier du déploiement initial au moment du renouvellement des DSP.

L’Arcep maintient dans cette nouvelle consultation publique, sa position visant à porter la réserve à 1,10€/ligne/mois alors que celle-ci est aujourd’hui à 2,04€.

Axione estime qu’en remettant en cause la réserve telle qu’elle a été définie dans le cadre de 2015 et telle qu’elle existe dans les tarifs en vigueur, la proposition de l’ARCEP aurait pour conséquence d’accroître encore davantage le déséquilibre économique des RIP. Cette remise en cause n’est ni justifiée ni raisonnable. Axione estime que l’issue des travaux menés par l’Arcep doit se concentrer uniquement sur les briques de coûts pour lesquelles qui correspondent aux OPEX de maintenance et pour lesquelles la modélisation Bottom-up semble pertinente. Les autres parties de la tarification, et la réserve en particulier, ne doivent pas être bouleversées.

En tout état de cause, la proposition de l’Arcep apparaît contestable à de nombreux égards.

Définition et Périmètre de la réserve à date

Le tarif récurrent mensuel des offres d’accès passif FTTH recouvre trois composantes distinctes : la location du génie civil, les charges d’exploitation et la « réserve ».

Il ressort des lignes directrices tarifaires de l’Arcep de décembre 2015 que la réserve est une composante « [...] **qui permet de recouvrer la part non cofinancée des coûts de construction du réseau déjà encourus** [...] »¹¹.

Dans la notice d’accompagnement de son modèle de coûts de 2015, l’Arcep a étendu le périmètre de la réserve en précisant que « [...] **les « réinvestissements » – s’il en existe – peuvent être absorbés par le tarif récurrent lié à la réserve** [...] »¹². L’Arcep a précisé que les réinvestissements en cause sont ceux qui « [...] **concernent une dépense significative de renouvellement du réseau, comme le remplacement progressif d’éléments détruits ou hors d’usage, qui peut être immobilisée et portée au bilan de l’opérateur (CAPEX) qui déploie l’infrastructure et de ceux qui la cofinancent** »¹³.

Par ailleurs, dans ses lignes directrices de décembre 2015 l’Arcep, a prévu « [u]n **mécanisme d’ajustement de la composante dédiée à la réserve** [afin de] permet[tre], pour la partie « récurrente » du tarif des offres de référence en zones d’initiative privée, **d’absorber partiellement les écarts à la**

¹¹ https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/lignes-dir-ARCEP-tarification-RIP-dec2015.pdf

¹² Modèle générique de tarification de l’accès aux réseaux à très haut débit en fibre optique en dehors des zones très denses - Document d’accompagnement (Octobre 2015)

¹³ Ibid.

hausse ou à la baisse de la commercialisation effective du réseau par rapport aux hypothèses initiales »¹⁴

Il résulte de ces éléments que la réserve permet de financer :

- La part non cofinancée des coûts de construction du réseau déjà encourus, soit le risque lié au remplissage du réseau supporté par les investisseurs ; et
- Les dépenses significatives de renouvellement du réseau.

Cette composante réserve peut-être ajustée pour tenir compte de la commercialisation, c’est-à-dire :

- Du taux de pénétration ; et
- Du taux de cofinancement.

Une suppression de la composante liée aux « réinvestissements significatifs » causerait un bouleversement de l’équilibre économique des RIP

Dans le cadre de cette nouvelle consultation publique, l’Arcep est parfaitement silencieuse sur la méthode qu’elle a employée pour déterminer le 1,10€ de réserve. Il convient pour cela de reprendre la consultation publique de 2025 dans laquelle l’Arcep indique que « [...] la composante dite « réserve » dans le modèle publié par l’Autorité en 2015 [...] prenait en compte également les réinvestissements en phase de vie du réseau [i.e. : les opérations d’enfouissements et de dévoiements, voire d’extensions et de densifications] »¹⁵.

Dès lors que la consultation publique de l’Arcep portait notamment « sur les réinvestissements courants en phase de vie du réseau », celle-ci a estimé qu’il conviendrait de les sortir de la composante réserve.

Partant, l’Arcep estime que pour déterminer le niveau de la réserve, il convient « [...] de se fonder sur le niveau calculé dans le modèle publié en 2015. En effet, celui-ci reflète les paramètres qui étaient raisonnablement envisageables au moment du démarrage des projets de réseaux FttH d’initiative publique, avec des incertitudes notamment de commercialisation couverte par la prise en compte d’une prime de risque et un niveau de coût par prise qui correspond à l’objectif à atteindre pour un opérateur délégataire dans le cadre de ses propositions de niveaux de subvention ou de redevances d’affermage. »

Or, l’Arcep oublie de rappeler la définition des réinvestissements attachés à la réserve. Ces réinvestissements « [...] concernent une **dépense significative de renouvellement du réseau**, comme le remplacement progressif d’éléments détruits ou hors d’usage, qui peut être immobilisée et portée au bilan de l’opérateur (CAPEX [...]) qui déploie l’infrastructure et de ceux qui la cofinancent » (gras et soulignement ajouté).

Nous comprenons que le raisonnement de l’Arcep consiste à considérer que dès lors que les opérations d’enfouissements et de dévoiements feront l’objet d’une tarification spécifique dans le cadre du MCO (CAPEX), il n’y a plus lieu à une composante réinvestissements significatifs au sein de la réserve.

L’Arcep oublie néanmoins de préciser que la tarification actuellement en place des opérateurs d’infrastructures comporte déjà une facturation sur devis des opérations d’enfouissement et de

¹⁴ En p13 des lignes directrices de l’Arcep : https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/lignes-dir-ARCEP-tarification-RIP-dec2015.pdf

¹⁵ Voir 6 du document soumis à consultation publique

dévoiemment. Partant, il y a un non-sens de la part de l’Arcep à considérer que dès lors que ces opérations ne sont plus dans la réserve alors il convient de supprimer cette composante.

De plus, **il convient de souligner que la composante « réinvestissements significatifs » de la réserve ne vise pas uniquement les opérations d’enfouissements et de dévoiemments mais toute opération de « dépense significative de renouvellement du réseau ».** Au rang de ces dépenses, on trouve les dépenses liées aux hypothèses de destruction d’une partie du réseau du fait d’aléas climatiques, du remplacement de tronçons de réseau du fait de l’obsolescence de l’infrastructure et bien d’autres dépenses significatives. Or, ces coûts qui doivent nécessairement être supportés ne se retrouvent nulle part ailleurs dans ce qui a été proposé par l’Arcep. Partant, ces coûts sont nécessairement couverts par la part de la réserve liée aux « réinvestissements significatifs ».

En outre, Axione relève, s’agissant des coûts liés aux enfouissements et aux dévoiemments, que l’Arcep « [...] invite [...] les parties à adapter si besoin les mécanismes de facturation des opérations d’enfouissement et de dévoiemment prévus dans les contrats signés, notamment en réhaussant le plafond de participation des opérateurs cofinanceurs »¹⁶. Il en résulte nécessairement que l’Arcep estime qu’il doit toujours exister un plafond au recouvrement possible à l’égard des OC. Dans ce cas qui doit supporter la part qui n’a pas été financée ? Nécessairement cette part se trouve dans la réserve, sauf à ce que l’Arcep considère que les opérateurs ne sont pas justifiés à recouvrer l’intégralité de leurs coûts efficaces, ce qui constituerait une erreur de droit¹⁷.

Enfin, Axione relève que les opérations d’enfouissements et dévoiemments qui sont envisagées par l’Arcep concernent uniquement celles ayant fait l’objet de cofinancement. Quid des coûts d’enfouissements et dévoiemments des câbles qui ne sont pas cofinancés ? Ces coûts doivent nécessairement être recouverts par les OI à travers la composante de la réserve liée aux « réinvestissements significatifs ».

L’ensemble de ces éléments montre s’il en était encore besoin que l’Arcep n’a fait aucune évaluation de la portée que pourrait avoir la suppression de la part de la réserve liée aux « réinvestissements significatifs ». Cette analyse est un préalable nécessaire à toute évolution de la réserve qui n’a pas été faite en l’espèce. Pour faire cette analyse, l’Arcep aurait dû s’interroger sur le périmètre des « réinvestissements significatifs », ce qui n’a pas été fait.

Ainsi, la suppression de la composante liée aux « réinvestissements significatifs » entraînerait nécessairement un bouleversement de l’équilibre économique des RIP qui ne serait plus en mesure de recouvrer des coûts qui sont aujourd’hui recouverts via cette composante.

Retenir un niveau de réserve à 1,10€/ligne/mois n’est ni justifié ni proportionné

Force est de constater que l’Arcep commettrait une erreur d’appréciation en retenant un niveau de réserve à 1,10€/ligne/mois. **D’une part rien ne justifie de retenir les hypothèses de 2015 pour les figer et d’autre part les taux de cofinancement et de pénétration que l’on observe sur les réseaux exploités par Axione conduisent à retenir une réserve bien plus élevée.**

¹⁶ Voir 4.2.1 du document soumis à consultation publique, p. 52

¹⁷ Voir en ce sens CJUE, 20 décembre 2017, Polkomtel, aff. C-277/16

Rien ne justifie de retenir les hypothèses de 2015 et a fortiori le scénario de cofinancement rapide qui conduisent à un niveau de réserve à 1,10€/ligne/mois

Le niveau de la réserve n’a pas à être figé dès lors que l’Arcep a elle-même prévu un mécanisme d’ajustement

Comme indiqué précédemment, l’Arcep a elle-même prévu, dès 2015, un mécanisme qui permet d’ajuster la composante réserve au regard des taux de cofinancement et de pénétration.

Partant, elle ne saurait retenir arbitrairement les hypothèses formulées en 2015.

Il ressort du document soumis à consultation publique en 2025 par l’Arcep que le choix de ne pas revenir sur les hypothèses de 2015 serait lié à une volonté de « *[n]e pas remettre en cause les engagements initiaux des candidats relatifs à la phase de construction, tels que définis lors de la procédure de passation des contrats de délégation de service public* »¹⁸. Dans le cadre de cette nouvelle consultation publique, l’Arcep précise qu’il ne lui appartient pas « [...] *d’apprécier a posteriori si les niveaux de subvention alloués ont effectivement couvert les écarts entre les coûts de construction initiale des réseaux d’initiative publique et ceux des zones d’initiatives privé. Dans le cadre des contrats de délégation de service public, le niveau de subvention résulte des conditions de mise en concurrence et des risques assumés par les opérateurs délégataires lors des procédures d’appel d’offres.* »

Enfin, outre le fait qu’il n’appartient pas à l’Arcep de se prononcer sur des règles relatives à la commande publique, il convient de rappeler que **les offres faites par les soumissionnaires l’ont été au regard du cadre de régulation symétrique applicable et qu’au rang des textes applicables se trouvent les lignes directrices tarifaires de l’Arcep de décembre 2015. Le risque a donc été pris en tenant compte de ce dernier texte qui prévoyait une évolution possible.** La position de l’Arcep est donc incompréhensible.

Figier le niveau de la réserve comme l’envisage l’Arcep constitue une erreur de droit

Pour mémoire, les lignes directrices tarifaires adoptées par l’Arcep en décembre 2015 s’inscrivent dans le cadre de la régulation symétrique de l’accès aux lignes en fibre optique jusqu’à l’abonné, prévue à l’article L. 34-8-3 du Code des postes et des communications électroniques.

La position de l’Arcep, qui revient à priver les opérateurs d’infrastructures des RIP du bénéfice du mécanisme d’ajustement de la réserve, appelle trois séries de remarques.

Premièrement, elle écarte sans motivation le mécanisme d’ajustement de la réserve, qui constitue pourtant une composante structurante du cadre symétrique défini en 2015.

Deuxièmement, elle introduit une asymétrie de traitement entre opérateurs d’infrastructure des zones AMII et des zones RIP, alors que le cadre symétrique ne distingue pas entre eux, aucune exclusion n’étant prévue par le cadre de régulation symétrique des réseaux FttH en France. A fortiori, l’Arcep a récemment rappelé que « *le maintien du cadre de régulation symétrique des réseaux FttH est essentiel pour préserver un environnement concurrentiel équilibré et protéger les intérêts des particuliers et des entreprises*¹⁹ [...] *le cadre symétrique s’applique à tout opérateur établissant ou exploitant un réseau FttH* ».

Troisièmement, elle prive les opérateurs d’infrastructure des RIP de la prévisibilité réglementaire que les lignes directrices de 2015 leur garantissaient, en « gelant » un paramètre qui leur est défavorable, sans activer le correctif que ces mêmes lignes directrices prévoyaient. La modification envisagée de la réserve aboutirait ainsi à **introduire une asymétrie au cœur d’un dispositif symétrique**, au seul bénéfice des OC.

¹⁸ Voir 2 du document soumis à consultation publique en 2025

¹⁹ « Bilan du cadre de régulation symétrique des réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et perspectives d’évolutions », document de l’Arcep en date du 2 avril 2026.

Au demeurant, c’est l’Arcep elle-même qui rappelle le caractère évolutif du modèle qu’elle a conçu. La notice d’accompagnement de 2015 énonce ainsi que « *d’un point de vue dynamique, le principe d’utilisation du modèle est de procéder à une mise à jour progressive des données d’entrée, année par année, en remplaçant les données prévisionnelles par des données constatées* ». La position actuellement défendue par l’Arcep, qui consiste à figer la réserve à sa valeur initiale de 2015, **dénature donc l’outil que l’Arcep a elle-même conçu**, dont elle continue à reconnaître le caractère dynamique dans ses publications les plus récentes.

En définitive, figer le niveau de la réserve en fonction des hypothèses de 2015, comme l’envisage l’Arcep, serait en contradiction avec ce qui est prévu par le cadre de régulation symétrique et contreviendrait à la nécessaire prévisibilité dont doivent bénéficier les OI.

Au surplus, la fixation envisagée du niveau de la réserve et la neutralisation du mécanisme d’ajustement initialement prévu affecterait directement l’équilibre économique des contrats en cours entre les OI et les OC. La proposition de l’Arcep pourrait se heurter dès lors au principe de survie de la loi ancienne et à la garantie constitutionnelle de la liberté contractuelle²⁰.

Certaines hypothèses du modèle de 2015 reposent sur un comportement irrationnel des opérateurs commerciaux

Tout d’abord, il convient de rappeler que la modélisation de l’Arcep de 2015 envisage deux scénarios de cofinancement de la part des opérateurs commerciaux. Un scénario de cofinancement rapide, dans lequel l’hypothèse est que dès la première année les opérateurs commerciaux ont cofinancé le réseau à hauteur de 35% et un scénario modéré.

Le document soumis à consultation publique retient le choix le scénario de cofinancement rapide, sans aucune justification, et alors même que dans les faits cette hypothèse n’est pas vérifiée (cf. infra).

Puis, quel que soit le scénario, force est de constater que **les hypothèses de commercialisation sont particulièrement optimistes en particulier concernant le taux de cofinancement :**

- Un taux très significatif de 85 à 90 % selon le scénario de cofinancement sélectionné (modéré ou rapide).
- Un taux supérieur au taux de pénétration fixé à 80%, ce qui traduirait un comportement irrationnel de l’OC dans la mesure où aucun OC ne prendrait la décision de cofinancer plus que le taux de pénétration avec un risque très significatif de ne pas remplir ses tranches !

La mise en graphique de ces scénarios est la suivante :

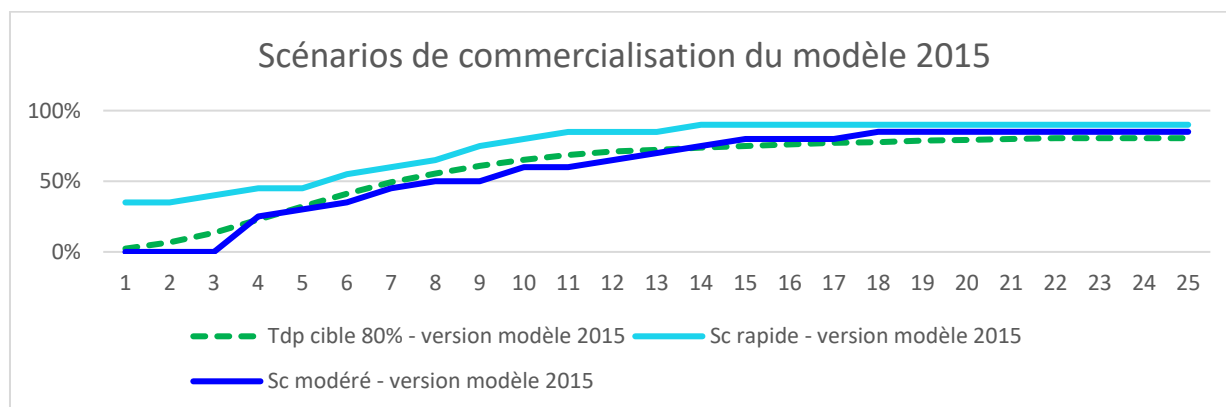


Figure 17 : Les scénarios de commercialisation du modèle PRDM-PM qui fondent le calcul de la réserve

²⁰ Voir en ce sens Cons. Const., 24 janvier 2025, n° 2024-1119 et n° 2024-1125-QPC

Ce graphique démontre un problème de logique de trajectoires entre le taux de pénétration (courbe verte) et les taux de cofinancement (courbes bleues).

En effet, aucun opérateur commercial rationnel ne cofinancerait un réseau à un niveau supérieur à son taux de pénétration.

Des changements de circonstances de faits, intervenus depuis 2015, justifient d’écarter les hypothèses de la modélisation de 2015

En premier lieu, avec l’arrivée de véhicules financiers en 2019²¹, les opérateurs d’infrastructures ont dû revoir leurs plans d’affaires. En effet, ces véhicules ont conduit à l’achat de tranches de cofinancement plus rapide, sans pour autant atteindre le niveau du scénario rapide de la modélisation de l’Arcep de 2015, alors que les plans d’affaires projetés envisageaient la venue des opérateurs commerciaux majoritairement en location.

Si ce changement a permis aux opérateurs d’infrastructures d’obtenir rapidement des liquidités, cette stratégie a remis en cause les plans d’affaires à long terme qui ont dû être revus.

Ces véhicules financiers revendent leurs accès cofinancés aux opérateurs commerciaux à un tarif de location inférieur à celui proposé par l’opérateur d’infrastructures (environ 11€ contre environ 14€).

Aujourd’hui, on constate que certains véhicules financiers ralentissent fortement leurs achats de tranches de cofinancement, voire stoppent complètement leurs investissements, ce qui pourrait contraindre les OI à revoir une nouvelle fois les plans d’affaires. En particulier, certains OI pourraient devoir rechercher des sources de financement externes afin de faire face à l’absence de liquidités sur les mois/années à venir contrairement à ce qui est prévu dans le modèle de 2015 s’agissant de la trajectoire du cofinancement. Cette situation est devenue une réalité en 2025 pour les SPV gérées par Axione et une réelle source d’inquiétude pour 2026, notamment quant aux décisions d’investissement des véhicules notamment.

En second lieu, depuis la publication par l’Arcep de sa modélisation, les réseaux FttH sont concurrencés par d’autres technologies.

Tout d’abord, il faut relever une convergence entre le fixe et le mobile.

Selon les données du baromètre numérique de l’Arcep de 2025²², près de 9 % des Français utilisent désormais un équipement mobile comme connexion internet principale à domicile. Cette part progresse en particulier chez la population âgée de moins de 40 ans : « 19% des 18-24 ans utilisent exclusivement une connexion mobile (+7 points en un an), et 15 % des 25-39 ans (+5 points) »

²¹ <https://www.manageo.fr/entreprises/852619352.html>

²² https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/barometre-du-numerique_edition_2025_PRESENTATION_mars2025.pdf

Part de la population se connectant exclusivement par mobile

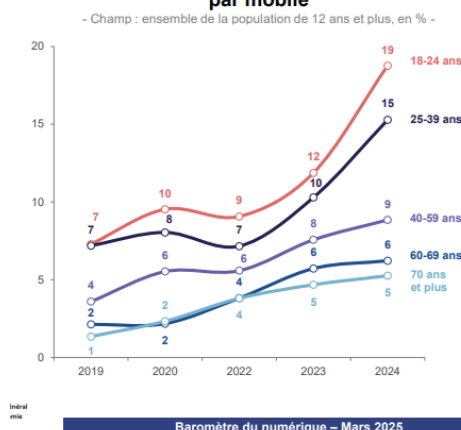


Figure 18 : Progression de la part de population se détournant de la fibre
(source Arcep, baromètre du numérique 2025)

Ensuite, des alternatives techniques crédibles — box 4G/5G, accès fixe sans fil, satellite — offrent aux opérateurs commerciaux une option de substitution partielle au FTTH.

Cette réalité est explicitement documentée par l'étude Plum Consulting publiée par l'Arcep en octobre 2025 : « Si les tarifs de gros venaient à dépasser le seuil jugé acceptable par les opérateurs commerciaux, **d'autres solutions permettant de contourner entièrement ou partiellement le FttH émergeraient** (box 4G/5G, accès fixe sans fil, satellite, etc.). Pour cette raison, même si une augmentation des tarifs de gros est probable, elle demeurerait sans doute limitée. »²³

Ces éléments démontrent l'existence de circonstances de faits nouvelles depuis la publication par l'Arcep de son modèle de 2015, qui ont une incidence sur la commercialisation des réseaux FttH et qui impliquent de mettre en œuvre le mécanisme de modification envisagé par l'Arcep pour revoir à la hausse la réserve.

²³ https://www.arcep.fr/uploads/tx_gspublication/bilan-regulation-symetrique-FTTH-France_etude-plum_oct2025.pdf

Les taux de commercialisation constatés par Axione sur les RIP conduisent à retenir une réserve d’un niveau au moins équivalent à [SDA]

Pour ce qui concerne le taux de cofinancement, on observe des comportements de cofinancements différents selon les réseaux, les taux oscillent entre [SDA]. Pour les RIP les plus matures, ce taux stagne aux environs de [SDA] pour les plus dynamiques et autour de [SDA] pour les autres.

Par ailleurs, compte tenu de l’évolution de la stratégie d’achat de certains véhicules financiers, on observe dans certains cas que le déclenchement de nouvelle tranche ne se fait qu’après une période de débordement en location. Ce n’était pas le cas il y a quelques années. A noter que par défaut, le modèle de 2015 ne prend en considération aucune hypothèse de débordement et d’arbitrage d’achat entre location et IRU pour les opérateurs cofinanceurs.

De plus, il apparaît plus raisonnable de considérer que les opérateurs commerciaux ne cofinanceront qu’à hauteur de leur taux de pénétration cible.

En retenant ces hypothèses crédibles sur le cofinancement, la réserve serait au minimum de [SDA] en euros courants de 2025.

Avec des taux de pénétration plus réalistes que ceux du modèle²⁴, la réserve pourrait monter jusqu’à [SDA]

A titre d’illustration, et à l’appui des données présentes en onglet « Q 15. COFI & PROJECTIONS BP » du fichier en Annexe, Axione souhaite attirer l’attention de l’Arcep sur une réalité qui dépasse le raisonnement théorique de cette dernière quant à son choix de retenir le scénario de cofinancement rapide pour figer la réserve :

- D’une part, ce scénario n’a rien à voir avec le niveau de cofinancement qui a été constaté, au réel (en vert), jusqu’à fin 2025 sur les RIP Axione. Ci-dessous, les graphiques représentent le niveau de cofinancement sur certains de nos RIP, dans lesquels la réalité du cofinancement à [SDA] la première année n’était non seulement pas prévue aux plans d’affaires d’Axione, mais n’a en tout état de cause pas eu lieu.
- D’autre part, quand bien même nous visualisons graphiquement ci-dessous (en violet) le cofinancement projeté dans les plans d’affaires initiaux d’Axione, à savoir celui qui représente au « risque pris par l’OI » que l’Arcep ne souhaite pas « dérisquer », ce scénario rapide n’était pas le scénario sur la base duquel l’OI a « pris son risque », bien au contraire.

[SDA]

Au regard de ces éléments, il est évident que l’Arcep a – au-delà de sa posture sur le sujet du risque de l’OI qui est intenable vis-à-vis du mécanisme d’ajustement de la réserve - justement figé, lui, dans les lignes directrices de 2015²⁵ – une vision erronée du risque qu’a pris Axione dans ses plans d’affaires. **Ainsi, si l’Arcep maintient sa volonté de figer la réserve à 1,10€, elle alourdirait sans équivoque le risque supporté par les OI, tout en opérant un « dérisking » intégral au bénéfice des opérateurs**

²⁴ Taux observés à l’issue de la fermeture du cuivre sur les lots 1 et 2

²⁵ Pour rappel, les lignes directrices prévoient explicitement « [u]n **mécanisme d’ajustement de la composante dédiée à la réserve** [afin de] permet[tre], pour la partie « récurrente » du tarif des offres de référence en zones d’initiative privée, **d’absorber partiellement les écarts à la hausse ou à la baisse de la commercialisation effective du réseau par rapport aux hypothèses initiales** » (voir infra sur la partie « Définition et Périmètre de la réserve à date »)

commerciaux qui sont cofinanceurs (qui disposeront de toute la liberté pour concurrencer via les technologies mobiles, les réseaux FttH)

Dans le cas contraire, si la position de l’Arcep telle que partagée par celle-ci issue dans le document soumis à consultation publique en juillet 2025, puis réitérée dans la consultation actuelle était maintenue, elle aurait un effet délétère tant sur les flux de trésorerie que sur l’équilibre économique global des réseaux d’initiative publique, en plus de venir significativement augmenter le risque de l’OI pris dans le cadre des appels d’offre, ainsi qu’en attestent les projections de plans d’affaires ci-dessus.

Les choix opérés par l’Arcep pourraient renforcer le déséquilibre financier des RIP

Figurer la réserve aux hypothèses de 2015, comme envisage de le faire l’Arcep conduirait à renforcer le déséquilibre que les RIP exploités par Axione supportent aujourd’hui.

[SDA] Parmi les dépenses qui viennent grever les capacités financières des RIP d’Axione figurent :

- les fins de PER ([SDA]) ;
- les niveaux de raccordements importants : pour mémoire, les ¾ des OC achètent le raccordement en mode lissé sur les RIP au contraire de la zone AMII ce qui implique pour les OI RIP des capacités de financement significatives ;
- les dégâts liés aux interventions des opérateurs commerciaux. Ces opérations de remise en état supportées par la société exploitant les RIP, très coûteuses, sont très rarement recouvrées.
- Sur certains territoires, les sociétés exploitant les RIP supportent également la charge « disproportionnée » des politiques locales en matière d’enfouissement de réseaux.

Dans le même sens, la valeur actuelle nette (VAN) consolidée sur deux plaques Axione à titre d’exemple fait apparaître un déficit cumulé de l’ordre de [SDA], traduisant une rentabilité structurellement insuffisante au regard des investissements consentis.

[SDA]

Il est demandé à l’Arcep au regard de l’ensemble des éléments qui précèdent de renoncer à toute modification du cadre de la réserve et de ne pas introduire de modification de cette composante dans son document final.

Question n° 16. Les contributeurs sont invités à faire part de tout commentaire sur les sujets relatifs à la présente consultation publique qui ne seraient visés par aucune autre question.

Remarques sur le modèle

La variable « Activité au PM » qui est présente en colonne « L » de l’onglet données par OI n’est pas nommée (elle est masquée dans le fichier téléchargeable dans le cadre de la consultation publique). Cette donnée est utilisée dans le cadre du calcul des volumes d’intervention de maintenance curative. Le texte de consultation publique la décrit seulement comme « la somme de l’évolution du nombre d’abonnés en une année et du nombre d’abonnés réalisant un churn sur une année ». Axione l’a recomposée.

En outre, dans l’onglet « Données générales », le coût de location de GC à des tiers est égal à 0, diminuant ainsi drastiquement le coût total de la brique de « GC hors Orange ».

Remarque sur les coûts du segment PBO-PTO

Axione entend souligner, qu’à ce jour, la majorité des interventions de maintenance sur le segment PBO-PTO sont réalisées par les OC ([SDA]). Or, compte tenu de la volonté d’Axione de reprendre en main les opérations de raccordement final et de brassage à l’issue de la fermeture du cuivre, il est probable que les coûts supportés par l’OI augmentent. Il est par conséquent indispensable que l’Arcep prenne en considération cette évolution et mentionne dans son document la possibilité pour les OI de revaloriser leurs coûts le cas échéant.

Raccordements complexes exclus du périmètre

Axione relève que l’Arcep rappelle dans son document soumis à consultation publique sa recommandation de juillet 2023 dans laquelle elle a indiqué que « *le recouvrement des coûts de création ou de réparation des infrastructures d’accueil des raccordements finals dans les tarifs du segment PM-PBO pourrait être regardé comme raisonnable.* »

Ainsi, même si l’Arcep considère que ces coûts ne font pas partie du MCO, il n’en demeure pas moins qu’elle considère qu’il serait raisonnable que les OI refacture ces coûts dans le tarif PM-PBO.

Comme Axione l’a déjà indiqué lors de sa contribution à la CP1, **sa modélisation, partagée aux OC, aboutissait à une composante de GC adduction 2024 de [SDA] calculée comme une moyenne sur la base de nos RIP.**

Des dividendes, et donc ?

Note de position — Dividendes versés par un RIP : un indicateur trompeur de bonne santé financière

L’on entend souvent les OC insinuer aux OI que les RIP ne sont pas en mauvaise santé financière, dès lors que des dividendes sont versés aux actionnaires sur une base potentiellement annuelle. Il convient dans cette note simplifiée de casser cette idée reçue. En effet, le versement de dividendes par une société de projet exploitant RIP ne saurait être interprété comme un signal de solidité économique, ni a fortiori comme la preuve que les tarifs d’accès couvrent suffisamment les coûts d’exploitation. Cette lecture serait une erreur d’analyse financière fondamentale, pour les raisons suivantes.

Les dividendes ne mesurent pas la rentabilité économique du projet. Ils reflètent un résultat net comptable annuel, qui peut être positif même lorsque le projet, apprécié sur sa durée totale, n’a pas encore remboursé les investissements initiaux. Dans un montage de financement de projet, le critère pertinent n’est pas le bénéfice d’une année isolée, mais le taux de rendement interne (TRI) des capitaux investis sur l’ensemble de la durée de la délégation de service public. Or, même en présence de dividendes versés, ce TRI peut être nul ou inférieur au coût du capital si les flux de trésorerie cumulés n’ont pas encore atteint le seuil de remboursement de l’investissement initial — ce qui est précisément la situation actuelle de la grande majorité des RIP.

Ce qui remonte effectivement aux investisseurs est structurellement limité. **Il convient de distinguer les flux sortant vers les prêteurs seniors (remboursement de la dette, intérêts) des flux réellement disponibles pour les actionnaires.** Dans la plupart des structures RIP, les remboursements de dette

senior absorbent l'essentiel de la trésorerie disponible pendant les premières années d'exploitation. Le dividende versé aux actionnaires, lorsqu'il existe, peut donc coexister avec un TRI actionnaire effectivement nul ou négatif à date, les investisseurs n'ayant pas encore récupéré l'intégralité du capital engagé.

Toute appréciation de la situation économique d'un RIP doit reposer sur une analyse de rentabilité complète : TRI actionnaire sur la durée du projet, cash-flows cumulés nets de dette, comparaison entre capital investi et flux retournés aux apporteurs de fonds. En l'absence de cette analyse, conclure à la bonne santé d'un RIP à partir de dividendes versés sur une année donnée reviendrait à juger de la rentabilité d'un investissement immobilier locatif à partir du seul loyer encaissé la première année — sans tenir compte du prix d'achat, du crédit en cours et de la durée de détention. Les OC ne peuvent raisonnablement pas entretenir auprès de l’Arcep le doute que les RIP sont en bonne santé financière au prétexte que des dividendes peuvent être versés annuellement aux actionnaires.

Ensemble,

les territoires
les bâtiments
les talents